

UNIVERSITE KASDI MERBAH – OUARGLA
Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie
Département des Sciences Agronomiques



Mémoire
MASTER ACADEMIQUE

Domaine : Sciences de la Nature et de la Vie
Filière : Sciences agronomiques
Spécialité : Gestion des agrosystemes

Présenté par : **Mr** TERCHA Mohamed yacine

Thème

**Evaluation des nouveaux périmètres agricoles créés dans le
cadre de la concession (CIM 108) dans la commune de
N'GOUSSA**

Soutenu publiquement
Le 01/10/2020.

Devant le jury

M	BOUMADDA	Abdelbasset	M.C.B	Président	UKM Ouargla
M	DADAMOUSA	Med Lakhdar	M.C.B	Encadreur	UKM Ouargla
M	SEGGAI	Mounir	M.C.C	Examineur	UKM ouargla

Année Universitaire : 2019/2020

REMERCIEMENTS

Je remercie tout d'abord le bon Dieu qui m'a donné le courage et la patience pour terminer ce modeste travail.

Je Tiens à exprimer mes gratitude et vifs remerciements à mon promoteur : Monsieur DADAMOUSA Med Lakhdar. Enseignant chercheur Chef de département des sciences agronomiques Faculté des sciences de la nature et de la vie Université Kasdi Merbah Ouargla .

Je remercie encore Monsieur :BOUMADA .A maître de conférences à l'université de Kasdi Merbah Ouargla, qui m'a honoré par son assistance à ma soutenance et de présider son jury.

J'exprime aussi ma grande reconnaissance à Monsieur SEGGAI .M d'avoir accepté de participer à ce jury.

liste des tableaux

Tableau 01:	le classement opéré par la commission de wilaya est soumis à l’approbation du MADR	16
Tableau 02:	montant de subvention FNDA des opérations de développements de l’irrigation agricole	23
Tableau 03:	représente les données climatiques de la région d’Ouargla sur la période (2009-2018)	27
Tableau 04:	La répartition de la superficie agricole totale	32
Tableau 05:	Répartition des cultures dans la commune de N’Goussa en 2020	33
Tableau 06:	Situation de la mise en valeur APFA	34
Tableau 07:	situation des périmètres criés dans le cadre de concession CIM 108	37
Tableau 08:	Répartition des enquêtes	42
Tableau 10:	Répartition des exploitations selon le niveau d’instruction (le nombre d’individu).	46
Tableau 11:	Les classes d’âges des exploitants enquêtés et leur pourcentage	47
Tableau 12:	Lieu de résidence des bénéficiaires	49
Tableau 13:	prix d’achat de céréales par CCLS	52
Tableau 14:	les actions prises par l’Etat sur les 04 périmètres	58
Tableau 15:	les différents systèmes de cultures adoptées	60
Tableau 16:	évolution de production céréalière	62
Tableau 17:	impact de programme de concession sur le développement agricole	67
Tableau 18:	Contraintes hiérarchisées par les bénéficiaires de la concession de la région de N’Goussa	69

Liste des figures

Figure 01	Situation géographique de la commune de N’GOUSSA (WEC, 2007)	27
Figure 02	variation de l’évaporation et des précipitations période (2004-2016)	29
Figure 03	Vitesse moyenne mensuelle du vent Pour La période (2004-2016)	29
Figure 04	diagramme Ombrothermique de la région de Ouargla (2009-2018) (ONM, 2019)	30
Figure 05	Place de la région d’Ouargla dans Climagramme d’EMBERGER (2005 à 2015)	31
Figure 06	situation de fonciers agricoles dans le cadre A.P.F.A	34
Figure 07	les superficies retenues apte à la concession	36
Figure 08	orientation des périmètres de concession	36
Figure 09	Démarche Exploratrice	44
Figure 10	Répartition des exploitations selon le niveau d’instruction (le nombre d’individu)	46
Figure 11	répartitions des investisseurs par résidence	49

Figure 12	répartitions des jeunes concessionnaires par résidence	50
Figure 13	répartitions des jeunes concessionnaires par résidence	52
Figure 14	répartition de main d'ouvres par type de concession	53
Figure 15	taux des superficies exploités par rapport la superficie attribué (classe investisseurs)	54
Figure 16	taux des superficies exploités par rapport la superficie attribué (classe jeunes con)	55
Figure 17	état de lieu des deux périmètres des concessions (jeune conc et investissement)	55
Figure 18	répartition des dispositifs du financement chez les investisseurs	56
Figure 19	Répartition de biodiversité au niveau les périmètres des jeunes	61

Liste des photo

Photo 01	des bottes des pailles de céréales destinées à la commercialisation	53
Photo 02	serres multi chapelle cultivée en concombre par un investisseur	59
Photo 03	Acquisition de moissonneuse batteuse par un investisseur	60
Photo 04	plasticultures entre les rejets de palmier dattier au niveau périmètre JADIDA ELBOUR	62
Photo 05	culture de maïs en ensilage (exploitation sarl SOMPAS zergoune N'Goussa)	63
Photo 06	pisciculture situé au niveau périmètre S'hane 01 N'Goussa	64

Liste des abréviations

- APFA : accession a la propriété foncière agricole.
- BNEDER : bureau national d'engineering et de développement rural
- BADR : banc d'agriculture et développement rural
- CCLS : coopérative de céréales et légumes sec
- CDARS : commissariat de développement agriculture des régions sahariennes.
- CIM : circulaire interministérielle.
- DSA : direction des services agricoles.
- EAC : Exploitation agricole collective.
- EAI : Exploitation agricole individuelle.
- FNDA : fond national développement agricole.
- INRA : institut national recherché agronomique.
- ITDAS : institut technique de développement d'agronomie saharienne.
- ITGC : institut technique de grandes cultures
- MADR : ministère de l'agriculture et le développement rural
- MFP : ministère des formations professionnelles
- ONTA : office national des terres agricole.
- ONM : office national de météorologie
- ONAB : office national d'aliment de bétail
- ONL : office national de lait
- RGA : recensement générale agricole
- SAU : superficie agricole utile

Table des matières

	Pages
Introduction.....	01

Première partie : étude bibliographique

Chapitre I- DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS

I.1.Périmètre agricole.....	03
I.2. Gestion de l'exploitation	03
I.3.Agriculteur.....	03
I.4. Agrosystème.....	04
I.5. Autosuffisance alimentaire.....	04
I.6.Ecosystème.....	04
I.7. Environnement.....	04
I.8. Exploitant agricole.....	04
I.09. Exploitation agricole.....	04
I.10. Exploitation oasisienne	05
I.11. Facteurs de production	05
I.12. Innovation.....	05
I.13. Système.....	06
I.14. Mise en valeur agricole.....	06
I.15. Stratégies d'agriculteurs.....	07
I.16. Prise de décision.....	07
I.17. Statut juridique.....	07
I.18. Système de culture.....	08
I.19. Système de production.....	08
I.20. Systèmes agraires	09

Chapitre II : DONNEES GENERALES SUR LA MISE EN OUEVRE DE DISPOSITIF 108 du 23/02/2011

II.1.aperçu législative sur la concession	10
II.2 Les procédures fondamentales du dispositif 108.....	11
II.2.1. Identification des périmètres.....	12
II.2.2. Appels à manifestation d'intérêts	13
II.2.3. Evaluation des manifestations d'intérêt.....	14
II.2.4. Critère d'évaluation des postulants.....	16
II.2.5. Modalités d'attribution de la concession	17
II.2.5.1. L'attestation de présélection.....	17

II.2.5.2. Réalisation de l'étude	17
II.5.2.3. Signature d'un cahier des charges.....	17
II.2.5.2.4. Immatriculation de l'exploitation agricole	17
II.2.5.2.5. Etablissement de l'acte de concession.....	18
II.2.6. Obligations du concessionnaire.....	18
II.2.7. Réalisation de la concession.....	18
II.3. les avantages mis en place par l'application de dispositif 108.....	18
II.3.1. En matière de financement.....	18
II.3.1.1. CREDIT ETTAHADI.....	18
II.3.1.1.1. Caractéristiques du crédit ETTAHADI	19
II.3.1.2. Les domaines concernés par le crédit ETTAHADI.....	19
II.3.1.3. Liste des actions éligibles au crédit d'investissement « ETTAHADI »	20
II.3.1.2 Le soutien dans le cadre FNDA	21
II.3.2- En matière d'étude.....	22
II.3.3- En matière d'accompagnement personnalisé.....	23
II.3.4. En matière de paiement de la redevance	24

Chapitre III : PRESENTATION DE LA REGION D'ETUDE

III.1. Situation géographique de la région d'étude.....	25
III.2. contexte climatique	26
III.2.1. la température.....	27
III.2.2. précipitation.....	27
III.2.3. Humidité relative de l'air.....	27
III.2.4. Evaporation.....	27
III.2.5. le vent	28
III.2.6. Insolation.....	29
III.2.7. Diagramme Ombrothermique de Gaussen.....	29
III.2.8. Climagramme d'Emberger.....	30
III.3. les statistiques agricoles de la commune de N'Goussa (2020).....	31
III.3.1: Le foncier Agricole.....	31
III.3.2: production Agricole locale.....	32
III.3.3. La mise en valeur agricole dans la région de N'Goussa.....	32
III.3.4.. La nouvelle concession agricole dans le cadre (CIM 108) dans la région de N'Goussa.....	34
III.3.4.1. les nouveaux périmètres créés dans le cadre de dispositifs 108.....	34

Deuxième partie matériel et méthode

I. Méthode de travail.....	39
I.1. Principes Méthodologiques.....	39
I.2. Objectifs de travail.....	39
I.3. Recherche bibliographique.....	40
I.4. Phase de recueil des données sur terrain.....	40
I.5. Le choix de la méthode d'enquête	40

I.6. Les enquêtes par questionnaires.....	41
I.7. l'échantillonnage.....	41
I.8. Réalisation des enquêtes.....	42
I.9. Analyse des résultats.....	43

Troisième partie : Résultats et discussion

Chapitre I --Résultats et discussion des enquêtes effectuées au niveau des exploitations agricoles.

I.1. Identification de l'exploitant	45
I.1.1. niveau d'instruction	45
I.1.2. Age des bénéficiaires.....	47
I.1.3. Lieu des résidences des bénéficiaires.....	48
I.1.4 -Autres activités.....	50
I.2. identification de l'exploitation.....	51
I.2.1. La main d'œuvre	51
I.2.2. Commercialisation.....	52
I.2.3. Superficies mises en culture.....	53
I.2.4. Financement de l'exploitation Agricole.....	56
I.2.5. l'aménagement des périmètres par les actions prises en charge par l'Etat ...	57
I.2.6. Les équipements	58
I.2.7. les systèmes de cultures.....	60
I.2.7.1 .Les cultures de pleins champs et protégés.....	60
I.2.7.2. les grandes cultures.....	62
I.2.7.3. les nouvelles spéculations agricoles introduites par les périmètres de concession	63
I.2.7.3.1 - le maïs en ensilage.....	63
I.2.7.3.2. la pisciculture.....	64

Chapitre II – synthèse sur les atouts et les contraintes autour de l'application de nouvelle concession 108.

II.1. les atouts	65
II.2. contraintes qui entravent le développement de la concession agricole	68
II.3. Autres contraintes qui entravent le développement de la concession	69
Conclusion générale.....	71
Références bibliographiques	74
Annexes	

Introduction :

L'agriculture en Algérie demeure malgré tout un élément central de l'économie. Son développement permet d'assurer la sécurité alimentaire de la population ; comme elle peut permettre la création de richesse et d'emplois.

Face aux chutes des prix des hydrocarbures et par conséquent une crise économique traverse toutes les secteurs, L'Algérie place le développement durable au rang de priorité nationale par la mise en œuvre d'une politique visant à :

- ✓ assurer la sécurité alimentaire des ménages ruraux et de la population de façon générale,
- ✓ inverser l'exode rural ou tout au moins le freiner,
- ✓ stimuler l'emploi,
- ✓ combattre la pauvreté,
- ✓ améliorer de façon globale et durable le bien-être des populations rurales,
- ✓ préserver les ressources naturelles contre les phénomènes de dégradation.

Les politiques agricoles qui ont été mises en œuvre en Algérie se sont caractérisées par l'absence de continuité. La décennie 1960 a été marquée par l'expérience de l'autogestion et une politique de reconversion partielle de l'appareil productif. La décennie 1970 a été celle d'une intervention institutionnelle lourde de l'Etat dans la gestion du secteur et celle de la réforme agraire. La décennie 1980 opère des ruptures et tente d'assurer une transition vers l'économie de marché. L'encouragement de l'agriculture privée, la libéralisation du système et le retrait de l'Etat dans le cadre du programme d'ajustement adopté au début des années 1990, n'ont toutefois pas réussi à améliorer les performances du secteur (**BESSAOU, 2006**).

Grâce à la loi 83/18 portant A.P.F.A, la commune de N'Goussa comme tous les régions de Ouargla des périmètres de mise en valeur. Il met en évidence une nouvelle agriculture qui vise essentiellement la généralisation de la polyculture tels que: le maraîchage, la céréaliculture à grande échelle sous centre pivot, l'arboriculture fruitière et les fourrages. Mais toujours les statistiques par filières n'ont pas eu des avancements remarquables et les périmètres restent limités.

En 1998, c'était une autre forme de mise en valeur a vu le jour dans le grand sud algérien, sous forme de grands périmètres agricoles collectifs, à savoir la mise en valeur des terres par le biais de la concession. Cette formule est semblable à celle de l'APFA sauf que, pour ce qui est de la concession, l'État assure un soutien presque total, notamment au niveau de la mobilisation de l'eau, l'électrification, l'ouverture des pistes et la plantation. **(DADAMOUSA 2007).**

Ces deux programmes de développement qui y sont entrepris ont eu un impact positif sur la production agricole d'une manière générale, mais au regard des efforts importants consentis par les pouvoirs publics et aux capitaux importants investis, les objectifs tracés au départ n'ont été que partiellement atteints.

La création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage et l'élargissement de la base productive agricole à chaque fois que les conditions sont réunies, constituent l'un des objectifs fondamentaux de la politique de renouveau agricole et rural.

Dans cette perspective, la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage sur les terres non exploitées, relevant tant de la propriété privée du domaine privé de l'Etat c'était une importante opération à enclencher dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre ; Un nouvelle circulaire interministérielle foncière porte le N° 108 a été promulguée en 23/02/2011, fondé essentiellement sur l'émergence due par la crise économique qui vise essentiellement la généralisation de la polyculture tels que : le maraîchage, la céréaliculture à grande échelle sous centre pivot, l'arboriculture fruitière et les fourrages.

En 2017 une autre circulaire interministérielle a été signée par le ministère de l'agriculture et de la pêche porte le N° 1839 a été promulguée en 14/12/2017 qui énonce définir les dispositions d'accès au foncier agricole destiné a l'investissement dans le cadre de la mis en valeur des terres par la concession.

En ce sens notre étude repose sur une analyse sur l'application de CIM 108 où plus exactement, il s'agit de faire un bilan des résultats obtenus jusqu'à l'heure actuelle en termes de mise en valeur agricole et d'en faire une évaluation.

Première partie :
Étude bibliographique

Chapitre I- Définition de quelques concepts:

Une bonne connaissance des termes clés et des concepts de base constitue un élément essentiel à la compréhension et à la maîtrise de toute discipline ou domaine d'activité. C'est dans ce sens que nous avons jugé indispensable la définition de quelques concepts de base permettant une meilleure exploitation du présent document.

I.1.Périmètre agricole

On entend par périmètre, toute zone de mise en valeur englobant des concentrations agricoles existantes ou potentielles quelque soit leur situation géographique (Sahara, montagne, littoral...etc.) (**MADR.1985**).

Selon le MADR (1985), il existe deux types de concentrations agricoles :

Les concentrations agricoles existantes correspondent à toute aire, généralement d'un seul tenant, où sont menées par des agriculteurs des activités agricoles et dont les ressources en terre et surtout en eau (particulièrement en zones sahariennes ou assimilées) sont connues.

Les concentrations agricoles potentielles sont des aires analogues où les ressources en terre et en eau sont connues ou en voie de détermination, ou il n'y a pratiquement pas d'activités agricoles mais qui sont, cependant, susceptibles de regrouper un nombre conséquent d'exploitants agricoles.

I.2. Gestion de l'exploitation : La gestion d'une exploitation agricole : gérer, c'est prendre des décisions en fonction d'objectifs concernant l'activité de l'exploitation agricole. Gérer une entreprise agricole, c'est donc prévenir et réfléchir, c'est répondre à la question: « ai-je intérêt ou non à prendre cette décision? L'intérêt étant fonction des objectifs que l'on se fixe (**RAIMBAULT. 1994**).

I.3.Agriculteur: C'est un entrepreneur qui, partant de son diagnostic et de celui de l'agronome, va adopter un système de production. il est en outre acteur social au titre de membre d'un groupe (famille, clan, tribu, nation,..) ayant une perception de sa situation qui lui est propre et des projets qui lui sont spécifiques (implicites ou explicites), (**SEBILLOTTE, 1976**).

I.4. Agrosystème : C'est un système agricole, c'est-à-dire, les espaces où l'homme se livre à des activités de culture et d'élevage. autrement dit un agrosystème est un écosystème modifié et contrôlé par l'homme et dédié à l'exercice de l'agriculture (cultures, élevage, échanges de produits, ...etc.).

Cubizoller définit un agrosystème comme étant, un nouveau système mis en place, suite à l'introduction de l'agriculture à travers des travaux qui modifient le milieu naturel pour produire des animaux et des végétaux, utilisés par l'homme.

L'agrosystème des palmeraies est un système qui permet d'atténuer l'évaporation, la turbulence des vents et la luminosité. ainsi, l'agriculteur cherche à déterminer un équilibre entre les différentes strates (palmiers dattiers –cultures arbustives- cultures herbacées) afin d'obtenir une production agricole optimale et de réduire au maximum les effets néfastes du climat environnant (BOUAMMAR, 2010).

I.5. Autosuffisance alimentaire : l'autosuffisance alimentaire nous parait comme un mythe dans la mesure où aucune nation ne peut s'auto suffire dans les produits alimentaires. Pour certains auteurs le taux d'autosuffisance alimentaire d'après **ABDOUCHE F. (2000)** correspond au rapport de la production alimentaire et des disponibilités totales (consommation alimentaire nationale).

I.6.Ecosystème : ensemble constitué d'une communauté d'êtres vivants (animaux ou végétaux) et de son environnement. L'écosystème défini par un milieu limité est une unité fondamentale de l'étude en écologie. L'homme modifie de manière presque systématique l'écosystème dans un sens jugé favorable à ses besoins (**ABABSA, 1993**).

I.7. Environnement: recouvre de nombreuses acceptions. A l'origine, il s'agit d'un anglicisme signifiant milieu, c'est le milieu dans lequel un être vivant fonctionne ; le milieu incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune. L'environnement est aussi, à un moment donné, l'ensemble des facteurs physiques, chimiques, biologiques et sociaux susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat et futur sur les êtres vivants.

I.8. Exploitant agricole: c'est une personne dont l'activité professionnelle, non salariée, consiste à mettre en valeur une exploitation agricole. On distingue les exploitants à temps plein et les exploitants à temps partiel, c'est-à-dire qui exercent en plus une activité

(artisanale ou salariée) (**LAROUSSE AGRICOLE, 1984**). Il est à signaler que plusieurs auteurs font la distinction entre exploitant agricole et agriculteur en admettant que ce dernier est une personne qui cultive la terre alors qu'un exploitant est celui qui exploite cette terre ou celui qui gère l'entreprise agricole si nous considérons que l'exploitation est une entreprise de point de vue économique.

I.9. Exploitation agricole: une exploitation agricole est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée, entièrement ou en partie, pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. la direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou une tribu ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'état.

l'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs régions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que main-d'œuvre, bâtiments agricoles, machines ou animaux de trait utilisés sur l'exploitation (**FAO, 1996**).

I.10. Exploitation oasienne : selon **ROUVILLOIS-BRIGOL (1975)**, l'exploitation oasienne est définie comme étant un espace agricole dans un milieu naturel créé depuis des centaines d'années et qui caractérise son environnement physique et socio économique et une stratification peu diversifiée (environnement fragile) de composantes très spécifiques, plus particulièrement le palmier dattier *Phoenix dactylifera*.

I.11. Facteurs de production : dans une approche très générale, ce sont les différents agents et éléments qui par leur combinaison, permettent de produire une richesse additionnelle. A ce niveau d'analyse, on distingue de 3 à 5 facteurs soit la terre, le travail, le capital, le management et le progrès technique (**ABABSA, 1993**).

I.12. Innovation : c'est une «combinaison nouvelle des facteurs de production », cette définition met surtout en avant une approche économique de l'innovation et amène à considérer en particulier son impact sur le revenu, le travail et les ressources naturelles. On peut trouver de nombreuses autres définitions qui en particulier, prennent en compte la dimension sociale de l'innovation.

I.13. Système : un système peut se définir comme un ensemble d'éléments liés entre eux par des relations lui conférant une organisation en vue de remplir certaines fonctions **(BOUAMMAR, 2000)**.

I.14. Mise en valeur agricole : mettre en valeur un objet, des aptitudes, des qualités... revient à donner une valeur qu'il ne possédait pas au départ ou ajouter de la valeur à ce qu'il possède déjà. En agriculture, mettre en valeur des terres, c'est donc les valoriser par des aménagements ; fertilisation, drainage, plantation Dans les régions sahariennes, les terres se caractérisent par une absence de fertilité (le sol n'est qu'un simple substrat).

Il s'agit donc d'abord d'apporter les éléments fertilisants : fumure ou fertilisants minéraux et ensuite de réunir les conditions d'irrigation de ces terres. Deux types majeurs d'aménagements peuvent être déterminants pour la dynamique des périmètres de mise en valeur agricole **(BOUAMMAR, 2000)**. Une mise en valeur directe « dite active » qui se matérialise par intervention directe au niveau de la création des aménagements ou indirecte dans le processus de la dynamique des différents périmètres. une mise en valeur indirecte « dite passive » qui ne suppose pas l'intervention des acteurs politico/économiques, mais une prise en compte par l'exploitant, des membres de sa famille des attentes ou besoins de l'exploitant.

Contrôle des structures

Le contrôle des exploitations agricoles concerne la mise en valeur de biens fonciers ruraux au sein d'une exploitation agricole.

Le contrôle des structures a plusieurs objectifs :

- Favoriser l'installation d'agriculteurs;
 - Favoriser la constitution et la préservation d'exploitations familiales et l'agrandissement d'exploitations de dimensions insuffisantes;
 - permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs
- (ASDRUBAL., 2005)**.

I.15. Stratégies d'agriculteurs

C'est l'art d'acteurs (agriculteurs et éleveurs) pour lesquels le processus agricole et pastorale de production occupe une place centrale dans le mode de vie et qui font concourir des moyens agricoles, mais non exclusivement tels, pour atteindre des objectifs de maintien, de croissance et de reproduction de leur unité de production familiale (UFP), dans un contexte plus ou moins fortement marqué par l'incertitude (YUNG et al., 1992).

I.16. Prise de décision

C'est le cheminement conduisant à tel ou tel choix dont on ne cherche pas à connaître les procédures cognitives qu'il sous-tend mais que l'on vise à modéliser sous forme de règles. Les décisions portant sur la gestion des systèmes de production ne sont pas prises à la dernière minute, elles sont organisées d'avance selon des plans que l'agriculteur est plus ou moins capable d'explicitier (PAPY., 1993).

I.17. Statut juridique

C'est la forme juridique que peut prendre une exploitation (RGA. 2003). Les codes que l'on peut rencontrer sont:

✓ **Exploitation agricole individuelle**, c'est la majorité des situations. La société civile

est une forme juridique de société qu'on trouve beaucoup dans l'activité agricole ; société anonyme à responsabilité limitée (SARL), il se peut que des exploitations privées soient organisées dans ce type de société pour l'exploitation des terres ou l'exploitation du cheptel bovin, ovin, avicole... etc.

✓ **Accession à la propriété foncière (A.P.F.A.)**, ce sont les exploitations créées dans Le cadre de la Loi 83-18, beaucoup plus dans le sud et la steppe, mais également dans le nord du pays

✓ **Exploitation agricole collective (E.A.C.)**, et exploitation agricole individuelle (E.A.I.), Ce sont les exploitations créées dans le cadre de la Loi 87-19 sur les terres des anciens domaines autogérés et les anciennes terres arch. et communale; Concession, ce sont

les exploitations créées dans le cadre du programme de mise en valeur par les concessions ;
Elles ont commencé à exister depuis 1999 ;

✓ **Exploitation uninominale** à responsabilité limitée (E.U.R.L.): concerne surtout des

fermes pilotes transférées aux holdings; Ferme pilote, ce sont les fermes pilotes non transférées aux holdings; Coopérative, groupement, il se peut que ce soit des anciennes coopératives de la révolution agraire qui subsistent dans certaines régions ou encore d'autres formes de coopératives librement créées par des exploitants pour l'exploitation de terres ou de cheptel; Ferme ou station expérimentale d'institut technique, de recherche ou de formation.

Trois cas peuvent se présenter selon le mode de gestion. Elles sont:

✓ Soit établissement public à caractère administratif (EPA) par exemple les terres de mises en défens louées par le HCDS, les instituts technique à travers les stations expérimentales etc.

✓ Soit établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC),

✓ Soit entreprise publique économique (EPE) par exemple les fermes Sonatrach, Cosider... etc.

I.18. Système de culture: plusieurs définitions ont été données au concept de système de culture et dont nombreuses ont rendu son usage ambigu et sujet à controverses. mais la notion qui est désormais largement admise par les agronomes est: "un système de culture se définit pour une surface de terrain traitée de façon homogène, par les cultures pratiquées, leur ordre de succession et les itinéraires techniques (combinaison logique et ordonnée des techniques culturales) mis en œuvre"(GRAS, 1990 in JOUVE, 2003).

I.19. Système de production: un système de production se définit comme étant un ensemble de productions (végétales, animales) et de facteurs de production (terre, travail, capital) que le producteur gère pour satisfaire ses objectifs socio-économiques et culturels au niveau de l'exploitation (METTRICK, 1994).par ailleurs JOUVE (1986), considère qu'un système de production agricole est un ensemble structuré de moyens de production (force de travail, terre, équipement) combinés entre eux pour assurer une production végétale et/ou animale en vue de satisfaire les objectifs des responsables de

la production. L'échelle où s'organise le système de production est l'exploitation agricole et c'est l'exploitant qui détermine les objectifs du système de production.

I.19. Systèmes agraires : pour VISSAC in ICRA, 1994 le système agraire se définit comme « L'association dans l'espace des productions et des techniques mises en œuvre par une société rurale en vue de satisfaire des besoins. Il exprime en particulier l'interaction entre un système socioculturel, à travers des pratiques issues notamment de l'acquis technique». L'étude d'un système agraire implique différents niveaux d'analyse :

- l'écosystème cultivé qui dépend des transformations historiques du milieu et des techniques disponibles
- Les forces productives qui se caractérisent par les moyens de production (outillage, matériel génétique, équipement lourds, consommation intermédiaire,) et la force de travail qui les met en œuvre.
- Les relations de production et d'échange; rapport de propriété, relations marchandes, répartition du travail entre groupes sociaux.

Chapitre II : DONNEES GENERALES SUR LA MISE EN OUEVRE DE DISPOSITIF 108 du 23/02/2011.

II.1 : APERÇU LEGISLATIF SUR LA CONCESSION

Une nouvelle loi foncière a été promulguée en en décembre 1997 (décret n°97-483 du 15 décembre 1997).

Cette loi inclut une redevance locative annuelle après l'achèvement du programme de mise en valeur. Nous noterons qu'elle définit la mise en valeur comme « toute action tendant à valoriser le potentiel du patrimoine foncier ». La concession peut être renouvelée ou convertie en cession. Les postulants à la concession doivent présenter un dossier technico-économique et souscrire un engagement d'adhésion à un programme de mise en valeur.

Le désengagement de l'Etat commence de la prise en main du périmètre par l'exploitant après signature du cahier des charges. La concession se fait en référence aux dispositions de la loi, non sans éviter l'interférence de la loi sur l'APFA qui prévoit la cession au dinar symbolique.

Une autre circulaire interministérielle a été signée par le ministère de l'agriculture et de la pêche qui énonce les modalités de mise en œuvre des programmes de mise en valeur des terres par concession. C'est dans ce cadre que la Générale des concessions agricoles (GCA) a été créée pour l'encadrement, l'animation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme de mise en valeur.

Le programme de mise en valeur des terres agricoles par la concession a été adopté en 1998 par le gouvernement. **(OUKAZI. G, 1999).**

En septembre 1999, la GCA a lancé 63 projets de mise en valeur des terres agricoles par concessions dont 32 en zone montagneuses, 22 dans des régions steppiques et 9 au Sahara. La superficie totale qu'occupe l'ensemble de ces projets est estimée à 103000 hectares. Ce programme a concrétisé ainsi 2092 concessions et permis la création de 8623 emplois **(BADREDDINE K, 1999).**

II.2 Les procédures fondamentales du dispositif 108 relatif à la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage:

Ce dispositif entre dans le cadre des objectifs fondamentaux de la politique du renouveau agricole et rural qui consiste à l'élargissement de la base productive agricole à travers la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.

Ce dispositif touche essentiellement 02 catégories des terres :

- Terres non exploitées relevant du domaine privé de l'Etat
- Terres non exploitées ou insuffisamment exploitées relevant de la propriété privée

➤ **les terres de statu privé :**

Les propriétaires de terres privées non exploitées sont encouragés et accompagnés pour la valorisation de leur patrimoine. Pour ce faire, tout propriétaire de terre agricole attestant de sa propriété et disposant d'un projet de développement et de valorisation de son patrimoine est appelé à se faire connaître pour la validation de son projet et l'inscription de son exploitation auprès des services ONTA.

Les documents justifiant l'occupation de terres sont;

- ✓ titre de propriété
- ✓ livres foncier
- ✓ certificat de possession
- ✓ acte de notoriété de prescription acquisitive

Le propriétaire après la validation de son projet peut s'adresser à les institutions financière notamment BADR pour bénéficier un crédit bonifié à concurrence de 1 millions de dinars par hectare ; le titre de propriété servant d'hypothèque.

➤ **les terres de statu domaine privé de l'Etat :**

C'est la catégorie majoritaire qui possède au niveau les wilayas de sud et le grand sud. Tout d'abord ça commence par l'identification des périmètres susceptibles d'accueillir des exploitations agricoles à travers des procédures administratives et à base des études de

faisabilités Les terres de statu domaine privé de l'Etat ont un objectif de concrétisé l'extension de la superficie agricole utile.

Les procédures d'accès à la terre relevant du domaine privée de l'Etat sont de cette manière:

II.2.1. Identification des périmètres:

A l'initiative du monsieur le WALI, la commission d'orientation de la mise en œuvre du développement agricole et rural de la wilaya instituée par la note 246 du 23 /03/2011, identifié des périmètres à ériger en nouvelles exploitations agricoles.

Cette identification se basera sur une analyse approfondie et complète du milieu agro-climatique prenant en compte les spécialités, particularité et la sociologie des régions ainsi que leurs vocations pour donner naissance à des pôles de productions à travers une spéculation par filière à travers les données contenues dans :

- ✓ le schéma national et régional d'aménagement du territoire
- ✓ Le schéma directeur de développement agricole, forestier et pastoral de la wilaya
- ✓ Les contrats de performance élaborés dans le cadre du renouveau de l'économie agricole et du renouveau rural.
- ✓ Le plan national de l'eau et sa déglobalisation
- ✓ Le plan directeur général de développement des région sahariennes (PDGRS)
- ✓ La déglobalisation des programmes quinquennaux de développement sectoriels 2010-2014
- ✓ Le programme de développement des infrastructures de la wilaya
- ✓ Toutes les études disponibles que vous pouvez consulter ou solliciter auprès des structures de la wilaya ou au niveau des instituts techniques et des institutions de développement de l'agriculture (BNEDER, INRAA, CDARS, HCDS, ITDAS, ITGC...)
- ✓ Les périmètres ainsi identifiés font l'objet d'études de faisabilité technico économique par le BNEDER dans le cadre des contrats programmes liant ce bureau d'études

avec le MADR. le directeur des services agricoles constitue les partenaires du BNEDER lors de l'élaboration de l'étude qui sera réceptionnée sur procès verbal de la commission d'orientation de la mise en œuvre du développement agricole et rural de la wilaya sus évoquée.

La commission d'orientation de la mise en œuvre du développement agricole et rural de la wilaya veillera à :

- ✓ Assurer une orientation optimale des périmètres identifiés aux plans de la viabilité économique et de la préservation des ressources naturelles notamment les parcours et les écosystèmes.
- ✓ Orienter la production vers la satisfaction des besoins des populations ainsi que vers l'utilisation des productions de terroirs existants ;
- ✓ Accompagner la mise en œuvre du dispositif
- ✓ Assurer un suivi évaluation de l'ensemble du dispositif.

Sur la base des études citées bien avant ci-dessus et sur la proposition de la commission d'orientation, le wali décide de la destination du périmètre selon les catégories citées bien avant.

De ce fait le wali informe le président de l'APC concerné à l'effet de lancer les appels à manifestation d'intérêt.

II.2.2. Appels à manifestation d'intérêts :

Il s'agit d'une procédure tendant à recueillir les candidatures potentielle.

L'objectif étant d'assurer une diffusion la plus large possible de l'information pour susciter les candidatures et garantir la transparence.

Le président de l'APC concerné porte à la connaissance du public (selon modèle annexe) par voie d'affichage, au niveau de la wilaya, des daïras et de commune la disponibilité des terres agricoles du domaine privé de l'Etat.

L'information sera également diffusée a travers les sites WEB de la wilaya , du MADR et du BNEDER .

Tout postulant à la concession de terres, doit adresser une demande à l'APC concernée.

Le dossier de candidature comprend:

- ✓ Les informations sur le candidat
- ✓ Une copie légalisée de la carte nationale d'identité
- ✓ Une copie légalisée selon le cas, des diplômes, de la carte d'agriculture ou des statuts de la coopérative ou du groupement d'intérêt économiques.
- ✓ Un projet de développement et de valorisation des terres
- ✓ Tout autre document en appui de la demande.

Pour les candidats à l'investissement, le dossier est complété par :

- UN document attestant des références techniques et professionnelles du candidat
- une attestation de capacités financières établie par la banque du candidat.
- une offre technique sous la forme d'étude, décrivant le programme de mise en valeur, d'investissement, de production et les objectifs de rendements établie ainsi qu'un échéancier de réalisation du programme.

II.2.3. Evaluation des manifestations d'intérêt:

Les dossiers sont examinés selon le cas par deux commissions créés par arrêtés du WALI:

- ✓ Par commission présidée par le chef de daïra lorsque le périmètre est destiné aux jeunes ;

Les parcelles à attribuer dans ce cas sont de superficie inférieures à 10 hectares.

- ✓ Par la commission présidée par le WALI lorsque le périmètre est destiné à l'investissement ;

Lorsque la superficie des terres à attribuer dépasse le seuil fixé par l'article 23 du décret n°326 du 23/12/2010.

Selon le **tableau 01** ci après le classement opéré par la commission de wilaya est soumis à l'approbation du MADR.

Zone		Mode de conduit	Système de culture	Superficie maximale
A		Irrigue	Maraichage	15
			Maraichage arboricole	40
			Arboriculture	70
Terre irrigué des autres zone B , C,D montagne		Sec	Maraichage/ grandes cultures	90
			grandes cultures / fourrages	70
			Culture industrielles / grandes cultures	100
B		Sec	grand cultures / fourrages	200
			Légumes sec	
C		Sec	grandes cultures / fourrages	180
			Jachères	
			Légumes sec/ grandes cultures	
D	D	Sec	Maraichage/ grand cultures	100
	Oasis	Irrigué	grandes cultures	30
			Phoeniculture intensive	10
			Phoeniculture/grandes cultures	35
	Montagnes	Sec	grandes cultures / fourrages	100
			Arboricultures rustiques	100

Les deux commissions sont composées des représentants des administrations suivantes :

- ✓ Agriculture DSA

- ✓ Conservation des forêts
- ✓ Environnement
- ✓ Ressources en eau
- ✓ Domaines
- ✓ Collectivités locales

Les commissions examinent les dossiers des candidats dressent un procès verbal et proposent la liste des candidats retenus à l’approbation du WALI.

Après approbation, les listes sont transmises par le WALI au directeur de l’ONTA de la wilaya.

II.2.4. Critère d’évaluation des postulants:

Les commissions selon le cas se baseront:

- ✓ Pour les exploitations de moins de 10 hectares : Le classement des postulants se fera en tenant compte de la nature des terres et leurs potentialités ainsi que du contenu du projet présenté et sa viabilité ;

Les terres seront concédées aux candidats, issue des localités de situations des périmètres, les commissions donneront la priorité aux :

- ✓ Titulaires de diplômes ou justifiant d’une formation en relation avec l’agriculture, l’élevage et le développement rural.

- ✓ Enfants d’agriculteur et d’éleveur ayant exercés dans le domaine.

- ✓ Pour les exploitations de plus de 10 hectares :

Le classement des postulants se fera sur la base de l’analyse des documents présentés dans le dossier à savoir:

- ✓ Le document attestant des références techniques et professionnelles du candidat ;

- ✓ L’attestation de capacités financières établie par la banque du candidat.

- ✓ L’offre technique sous la forme d’études, décrivant le programme de mise en valeur, d’investissement, de production et les objectifs de rendements établie ainsi qu’un échéancier de réalisation du programme.

II.2.5. Modalités d'attribution de la concession :

II.2.5.1. L'attestation de présélection:

A l'issue de l'examen et du classement des postulants selon un listing , validé le cas échéant par le ministère de l'agriculture et du développement rural (pour les superficies supérieures au seuil fixé par l'article 23 du 10-326 du 23/12/2010) la commission de daïra ou de wilaya , selon le cas , délivré aux candidats retenus **des attestations de présélection** (dont le mode est joint en annexe).

L'attestation de présélection confère à son titulaire le droit d'engager les procédures d'octrois de la concession de la terre destinée à la création d'une nouvelle exploitation agricole ou d'élevage.

II.2.5.2. Réalisation de l'étude :

Le candidat présélectionné relevant de la concession de superficie inférieur à 10 hectares s'adresse au BNEDER pour la réalisation à titre gracieux d'une étude définissant le programme de développement et de valorisation de la parcelles à concéder sur la base de l'étude de faisabilité technico économique du périmètre.

L'étude en question doit mentionner les délais de réalisation.

II.2.5.3. Signature d'un cahier des charges:

Dès réalisation de l'étude, le candidat retenu muni de l'attestation de présélection et de l'étude introduit une demande de concession accompagné de la copie de la carte nationale d'identité auprès de la direction de wilaya de l'ONTA.

Après les vérifications de l'usage, l'ONTA convoque le candidat retenu pour la signature d'un cahier des charges qui définit notamment les droits et obligation du concessionnaire.

II.2.5.2.4. Immatriculation de l'exploitation agricole au fichier des exploitations agricole:

Après ces procédures, l'exploitation agricole est enregistrée au fichier des exploitations agricoles détenu auprès de l'ONTA ; un certificat d'immatriculation de l'exploitation agricole est délivré au candidat présélectionné.

II.2.5.2.5. Établissement de l'acte de -concession:

La direction de wilaya de l'office national des terres agricole ONTA adresse le dossier à l'administration des domaines pour l'établissement de l'acte de concession pour une durée de 40 ans renouvelable à la demande du concessionnaire.

L'acte est publié à la conservation foncière la diligence de la direction des domaines

II.2.6. Obligations du concessionnaire:

Le concessionnaire est tenu, notamment de:

- ✓ Engager sous peine de nullité des travaux contenus dans le programme dans les six mois qui suivent l'obtention de l'acte de concession.
- ✓ Réalisé dans les délais fixés dans le cahier des charges du programme de programme de développement et de la valorisation de la parcelle concédée

II.2.7. Réalisation de la concession:

La concession est résiliée par l'administration des domaines à la demande de L'ONTA si le concessionnaire ne respecte pas ses obligations.

Préalablement à la mise en oeuvre de résiliation L'ONTA sur la base d'un procès verbal de constat de l'état d'avancement des travaux adressera au concessionnaire une mise en demeure par voie d'huissier de justice.

II.3. les avantages mis en place par l'application de dispositif 108 relatif a la création de nouvelles exploitation dans le cadre de la concession :

II.3.1. En matière de financement:

II.3.1.1. CREDIT ETTAHADI:

Le crédit ETTAHADI est un crédit d'investissement octroyé par la BADR, dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage sur les terres agricoles non exploitées relevant de la propriété privée et du domaine privé de l'État.

II.3.1.1.1. Caractéristiques du crédit ETTAHADI

C'est un crédit bonifié d'une durée de 7 ans, ne dépassant pas un (01) million de dinars par hectare et destiné à la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage de moins de 10 hectares.

Les concessionnaires bénéficiaires d'exploitations de plus de 10 hectares, peuvent bénéficier d'un crédit bonifié plafonné à 100 millions de dinars. Au delà de ce montant, ils sont libres de négocier les crédits auprès de la BADR dans le cadre de la législation en vigueur.

II.3.1.2. Les domaines concernés par le crédit ETTAHADI sont :

- ✓ Création, équipement et modernisation de nouvelles exploitations agricole et ou d'élevage
- ✓ Renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées
- ✓ Les entreprises économiques qui concourent à l'intensification, la transformation, la valorisation de produits agricoles et d'élevage nécessitant des besoins de financement (crédit fédératif) à moyen terme.

Les intérêts sont pris en charge par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural sur le FNDIA comme suit :

- ✓ Prise en charge de la totalité des intérêts par le MADR quand la durée de remboursement du crédit ne dépasse pas 3 ans;
- ✓ Le bénéficiaire du crédit aura à payer 1 % d'intérêt quand le remboursement est effectué entre 3 et 5 ans ;
- ✓ Le bénéficiaire du crédit aura à payer 3 % d'intérêt quand le remboursement est effectué entre 5 et 7 ans.
- ✓ Au-delà de cette période, le bénéficiaire aura à rembourser l'intégralité du taux d'intérêt du crédit.

✓ Tout bénéficiaire du crédit ETTAHADI qui rembourse aux échéances arrêtées ci dessus ouvre droit à un autre crédit de même nature.

Pour les exploitations de moins de 10 ha, le bénéficiaire du crédit ETTAHADI, ouvre droit à un accompagnement personnalisé, si nécessaire, assuré par l'EAGR, pendant la phase de valorisation des terres. La prise en charge des frais induits par cet accompagnement est assurée par le MADR sur le FDRMVTC.

L'acte de concession constitue auprès de la BADR, une hypothèque en tant que garantie pour le crédit octroyé.

II.3.1.3. Liste des actions éligibles au crédit d'investissement « ETTAHADI » :

1- Travaux de préparation d'aménagement et de protection des sols :

- ✓ Drainage et assainissement ;
- ✓ Travaux de routage et d'épierrage ;
- ✓ mise en place de brise vents,
- ✓ amendement ;
- ✓ travaux de nivellement et terrassement ;
- ✓ ouverture des pistes agricoles ;
- ✓ Amenée d'énergie électrique.

2 - Opérations de développement de l'Irrigations agricole:

- ✓ mobilisation des ressources hydriques, réhabilitation ou réalisations d'ouvrages
- ✓ nouvelles, retenues collinaires, captage de sources, ouvrages de dérivation des eaux, forage, Puits ;
- ✓ création d'infrastructures de stockage intermédiaire (bassins d'accumulation) ;
- ✓ équipements de pompage et d'irrigation ;
- ✓ réalisation ou réhabilitation des réseaux de distribution d'eau agricole ;
- ✓ réalisation ou réhabilitation des réseaux de drainage ;
- ✓ Réalisation d'abris pour forage ;

- ✓ Réparation de pompes (destinées à l'usage agricole).

3- Acquisitions de facteurs et moyens de production:

- ✓ acquisition d'intrants agricoles (semences, plants, engrais. produits

Phytoprotecteurs);

- ✓ Production animale : produits pharmaceutique, travaux d'entretien et de réfection des

Infrastructures d'élevages, frais de location;

II.3.1.2 Le soutien dans le cadre FNDA :

Actuellement on cite 02 décisions seulement qui sont appliqués :

- Décision **943 du 02/10/2014 (voir annexe)** Fixant les conditions d'éligibilité au soutien au titre de développement d'irrigation agricole et de promotion de l'économie de l'eau

Sur la base de la décision d'octroi du soutien, le bénéficiaire se rapproche du prestataire de son choix pour procéder à la mise en oeuvre des opérations et les actions objet du soutien à savoir:

- La réalisation de forage ou puits pour la mobilisation de l'eau ;
- L'acquisition et l'installation des équipements de pompage d'eau d'irrigation
- La réalisation de bassin d'accumulation pour la régulation de l'utilisation de l'eau d'irrigation
- L'acquisition et l'installation des équipements d'irrigation économiseurs d'eau au niveau de la parcelle.

Tableau02:montant de subvention FNDA des opérations de développements de l'irrigation agricole et de la promotion de l'économie de l'eau

N	Nomenclature de l'opération	Montant de subvention FNDA
01	Réalisation forage	8000 DA/ml
02	Equipement / accessoire forage	120.000.00 DA
03	Bassin d'accumulation 100 m3 en béton	150.000.00 DA
04	Bassin d'accumulation 1500 m3 en géo membrane	400.000.00 DA
05	Réseau Goutte à Goutte pour 01 ha palmier dattier(08*08)	68.000.00 DA
06	Réseau Goutte à Goutte pour 01 ha arbres fruitiers	116.994.50 DA
07	Réseau Goutte à Goutte pour 01 ha plein champs	270.202.50 DA
08	Réseau Goutte à Goutte pour 01 ha sous serre	261.125.00 DA
09	F/P pivot 10 ha destiné aux céréales	824.845.00 DA
10	F/P pivot 15 ha destiné aux céréales	1 001.961.00 DA
11	F/P pivot 20 ha destiné aux céréales	1 179.901.50 DA
12	F/P pivot 25 ha destiné aux céréales	1 214.910.00 DA
13	F/P pivot 30 ha destiné aux céréales	1 379.338.50 DA

➤ Décision **77/78 du 24/01/2018** qui concerne la subvention d'acquisition des matériels agricoles fabriqués localement (tracteurs – cultivateurs – cover croop - moissonneuse batteuses.....etc.)

II.3.2- En matière d'étude:

Pour mettre en ouvre dans les meilleures conditions, la décision de créer des exploitations et d'élevage viable et durable un intérêt particulier est accordé à l'étude des potentialités physiques et socio-économiques des terres.

L'intervention du bureau national d'études pour développement rural (BNEDER) dans le cadre du programme de création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage est définie dans une convention le liant au MADR.

✓ Pour les terres de propriété privée : le candidat fait valider d'abord son projet par l'ONTA sur la base de l'attestation de validation du projet, il s'adresse ensuite au BNEDER pour la réalisation de l'étude.

✓ Pour les terres du domaine privé de l'Etat sur la base de l'attestation de présélection délivrée par la commission de Daïra et de son programme de développement et de valorisation, le candidat s'adresse au BNEDER pour la réalisation de l'étude.

Afin de répondre à toutes les demandes des candidats à la création de nouvelles exploitations agricoles, la nécessité d'une démarche méthodologique et technico-économique a imposé le recours à un partenariat public-privé entre le BNEDER et le réseau des bureaux d'études et des conseillers agricoles impliqués dans le processus de création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.

Les candidats potentiels à ce programme seront accompagnés, lors de l'élaboration de leurs études technico-économiques, par le réseau de proximité des bureaux d'études et des conseillers agricoles partenaires du BNEDER au niveau des 48 wilayas. Le BNEDER demeure le seul et unique responsable sur la qualité des travaux.

En outre et afin d'aider les jeunes, dans la phase de recherche de projets à lancer, un listing des opportunités de projets agricoles et para agricole est également mis à disposition par le BNEDER. ce listing est conçu par zones agro-écologiques et sera disponible au niveau de l'ONTA.

II.3.3- En matière d'accompagnement personnalisé:

L'intervention de l'entreprise algérienne de génie rural EAGR dans le cadre du programme de création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage est définie dans la convention la liant au MADR.

L'EAGR a pour mission l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du dispositif 108 à titre gratuit à travers :

- ✓ **Une assistance technique pour la réalisation des projets**
- ✓ **Sur la base d'un cahier des charges avec les bénéficiaires.**

✓ **Un suivi des réalisations des projets conformément aux études établies par le BNEDER**

L'EAGR veille au respect:

- Des délais de réalisation fixés par le cahier des charges
- De la qualité et l'authenticité des prestations fournies au titre de l'accompagnement personnalisé sont sous sa responsabilité.

➤

II.3.4. En matière de paiement de la redevance :

Des avantages seront accordés dans le cadre de la loi de finances complémentaire en matière de paiement de la redevance au titre du droit de concession.

Chapitre III : PRESENTATION DE LA REGION D'ETUDE

III.1. Situation géographique de la région d'étude:

La ville d'Ouargla est située dans une dépression (cuvette) qui inclut les agglomérations d'Ouargla, N' GOUSSA, Rouissat, Ain El Beida et Sidi Khouiled.

La région de N'GOUSSA est l'une des dix daïras de la wilaya de Ouargla se trouve au Nord de cette dernière sur une distance à 22 km. Elle est traversée par la route communale d'Ouargla- El Bour. Elle est peuplée par 16 581 habitants, avec une densité de 5,7 hab./km² pour une surface de 2 907 km².

Cette dépression ou cuvette s'étend entre les coordonnées : X : 32° 08' 27" Nord et Y : 5° 18' 30" Est. N'GOUSSA est délimitée par les dunes de sable à l'Est et par les palmeraies à l'Ouest. L'extension de N'GOUSSA se fait actuellement vers le Nord par des maisons traditionnelles et vers l'Est par un groupement d'habitations individuelles. À l'Ouest se situe la Casbah constituée de maisons anciennes dont la majorité est ruinées. Le terrain est relativement plat, avec une côte moyenne de l'ordre de 130m au-dessus de la mer. Elle se limite :

- ✓ Au Nord par hadjira soit oued n'saa
- ✓ Au Sud par la commune d'Ouargla.
- ✓ Au l'Est par la commune Hassi Ben ABDELLAH.
- ✓ Au l'Ouest par Zelfana.

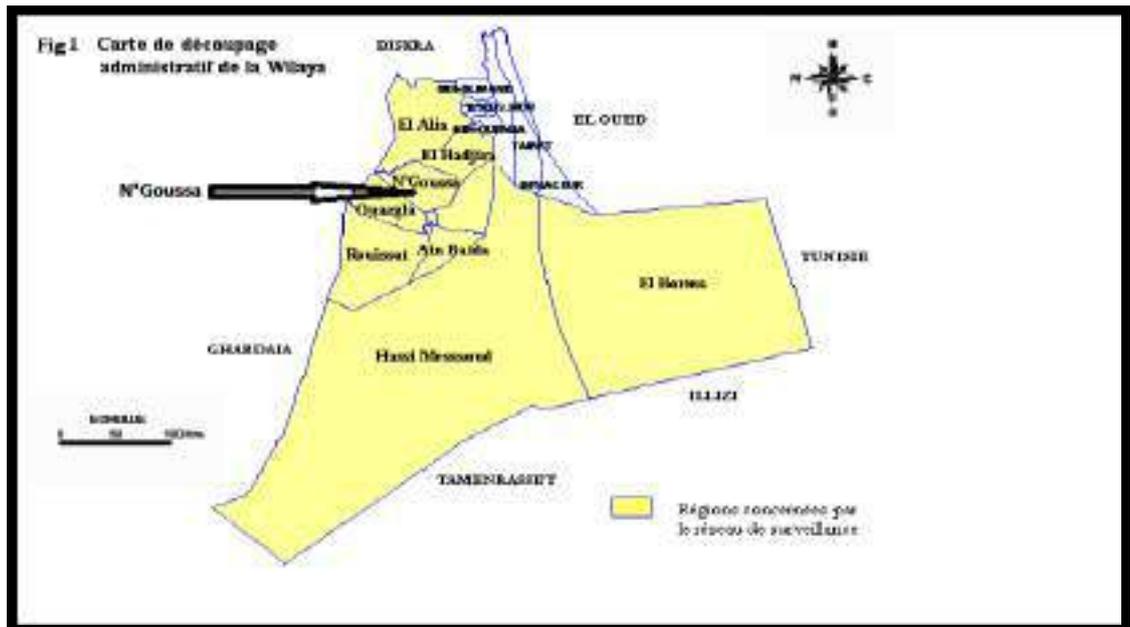


Figure.01: Situation géographique de la commune de N'GOUSSA (WEC, 2007)

III.2. contexte climatique :

Tableau 03 : représente les données climatiques de la région de Ouargla sur la période (2009-2018)

Moi	Température C°			Humidité %	Vent km/h	Précipitation (mm)	Evaporation (mm)	Insolation (heure)
	m	M	moy					
Janvier	5.2	19.5	12.4	50.5	4.7	8.8	97.9	248.4
Fevrier	7.0	21.2	14.1	44.6	7.4	4.1	120.7	237.4
Mars	10.7	25.7	18.2	40.5	7.4	5.6	180.6	266.8
Avril	15.4	30.8	23.1	35.3	5.3	1.5	231.6	285.3
Mai	20.2	35.3	27.7	30.4	7.6	2.3	302.6	316.3
Juin	24.8	40.4	32.6	26.7	5.0	0.8	366.9	229.3
Juillet	28.1	44.0	36.1	22.7	4.4	0.4	447.2	317.5
Aout	27.3	42.4	34.8	26.2	4.5	0.5	388.0	341.4
Sept	23.5	38.1	30.8	33.9	7.4	5.4	266.8	268.1
Octe	17.1	31.8	24.5	38.4	7.4	4.7	207.6	270.7
Nove	10.5	24.6	17.5	46.2	6.1	3.1	124.5	248.2
Décembre	5.9	19.8	12.8	51.3	4.8	3.7	86.2	239.0
Moyenne	16.3	31.1	23.7	37.2	6.0	/	235.0	272.4
Cumul	/	/	/	/	/	40.8	22820.2	3268.5

Source (ONM.2019)

M est la moyenne mensuelle des températures maxima.

m est la moyenne mensuelle des température minima.

$(T_m + T_M)/2$ est la moyenne mensuelle des températures maxima et minima

III.2.1 la temperature:

La température moyenne annuelle est de 23.70 C° , la valeur maximale est enregistrée en Juillet avec 36.1 C° est la valeur minimale en mois de Janvier , avec 12.4 C° les températures maximales les plus élevées sont enregistrées en Juin , Juillet , et Aout avec des températures supérieurs à 40C° (tableau 01).

III.2.2. précipitation:

Dans la région d'Ouargla, les pluies sont rares et irrégulières. Le mois le plus pluvieux est Janvier avec 8.8 mm. En revanche des quantités très faibles sont enregistrées pendant le mois Juillet ; avec 0.4 mm (tableau01).

III.2.3. Humidité relative de l'air:

La moyenne annuelle est de 37.2 % , la valeur minimale est enregistrée au mois de Juillet (22.7%) où les températures sont élevé . la valeur la plus élevée est au mois de décembre (51.3%) avec des températures basses.

III.2.4. Evaporation:

L'évaporation annuelle est très importante dans la région d'Ouargla, le cumul annuel est de 28202 mm. La valeur maximale est enregistrée en mois de Juillet avec 447.2 mm ; ceci concorde avec les hautes températures de ce mois. La valeur minimale est enregistrée en mois de Décembre (86.2 mm). (tableau01)

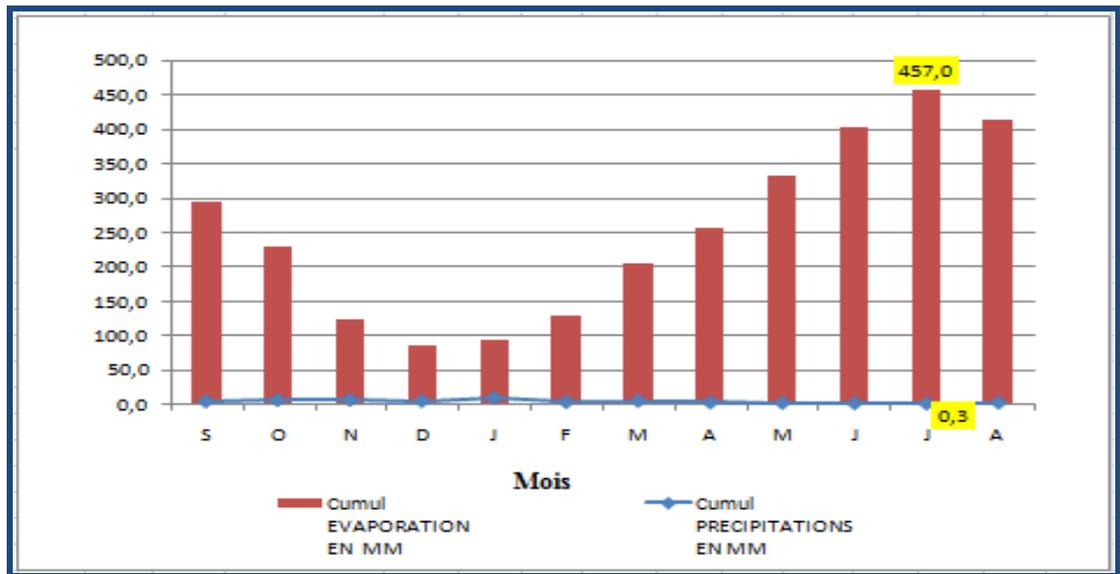


Figure 02: variation de l'évaporation et des précipitations moyennes mensuelles à la Station d'Ouargla pour la période (2004-2016)

III.2.5. le vent :

Les vents sont fréquents pendant toute l'année dans la région d'Ouargla, avec des vitesses importantes.

On enregistre un maximum de 7 km/h en mois Mai. Ces vents accentuent l'évaporation.

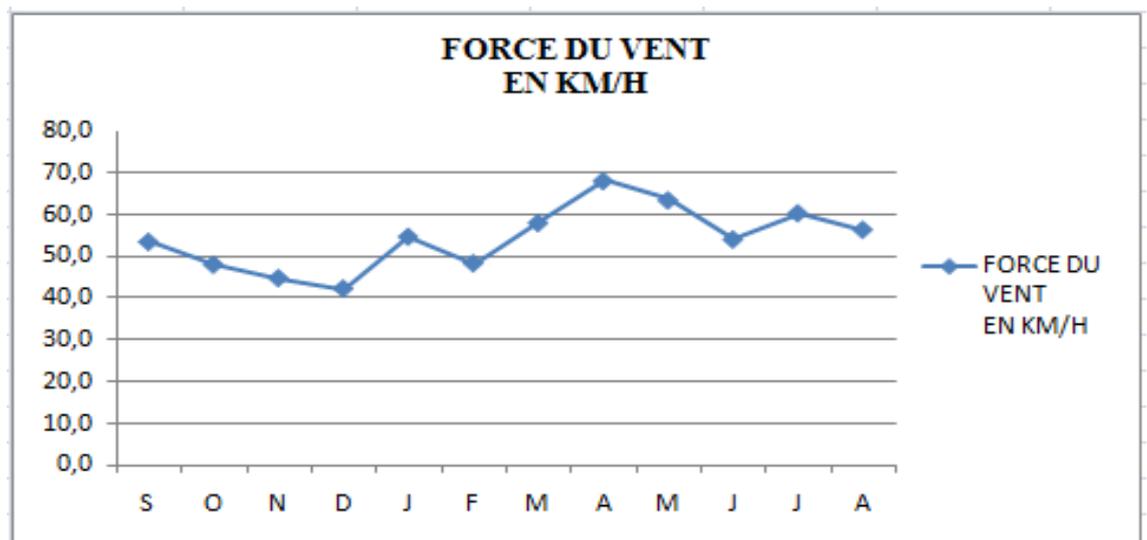


Figure03: Vitesse moyenne mensuelle du vent enregistré à la station d'Ouargla Pour

La période (2004-2016)

III.2.6. Insolation:

L'insolation est forte au mois d'Aout (341.4h/mois) et faible au mois de Juin (229.3h/mois).

III.2.7. Diagramme Ombrothermique de Gausсен:

Le diagramme Ombrothermique met en évidence les périodes de sécheresse. L'axe des abscisses représente les mois de l'année, l'axe des ordonnées à la gauche représente les précipitations (p) en mm et de la droite les températures moyennes (T) en C°. L'échelle est $P = 2T$.

L'intersection de la courbe des précipitations avec la courbe des températures détermine la durée de la période sèche. BAGNOULS et GAUSSEN, ont défini les mois secs comme ceux dont la pluviosité moyenne mensuelle en millimètres est inférieure ou égale au double de la température moyenne mensuelle exprimée en degrés Celsius ($P < 2T$). le diagramme ombre thermique de la région de Ouargla laisse apparaître que la période de sécheresse s'étale presque durant toute l'année.

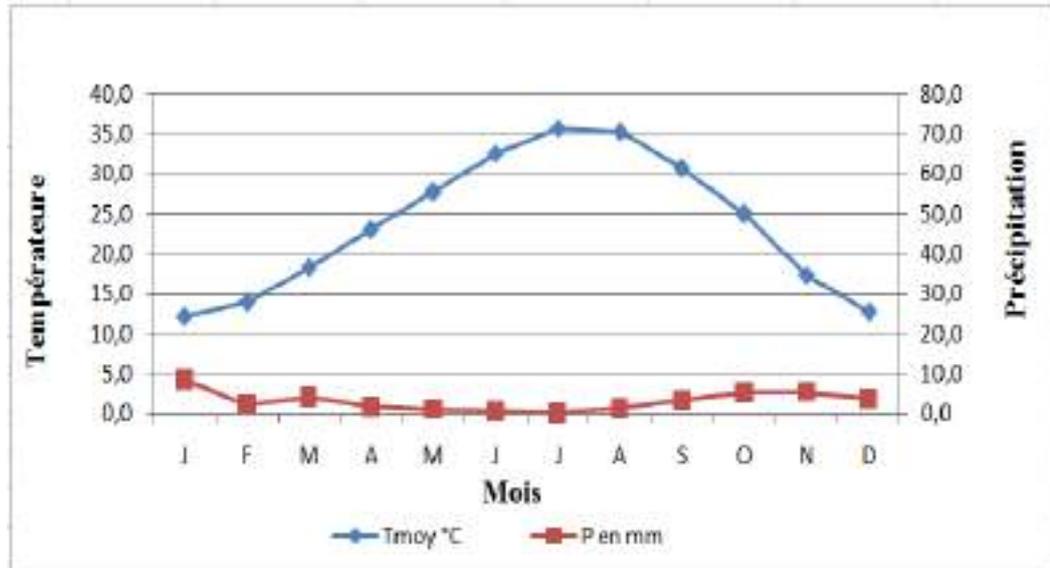


Figure04: diagramme Ombrothermique de la région de Ouargla (2009-2018) (ONM, 2019)

III.2.8. Climagramme d'Emberger:

Le Climagramme d'EMBERGER permet de connaître l'étage bioclimatique de la région d'étude. Il est représenté en abscisse par la moyenne des températures minima du mois le plus froid et en ordonnée par le quotient pluviométrique (Q2). Il est calculé par la formule suivante:

$$Q2 = 3.43 P / (M-m).$$

P: pluviosité annuelle en (mm).

M: Moyenne des températures maxima du mois le plus chaud.

m: moyenne des températures minima du mois le plus froid.

À partir de ces données, on peut calculer le quotient pluviométrique qui est égal à 3.60 ; donc la région est classée dans l'étage bioclimatique saharien à hiver doux la région de Ouargla. (**Figure 05**).

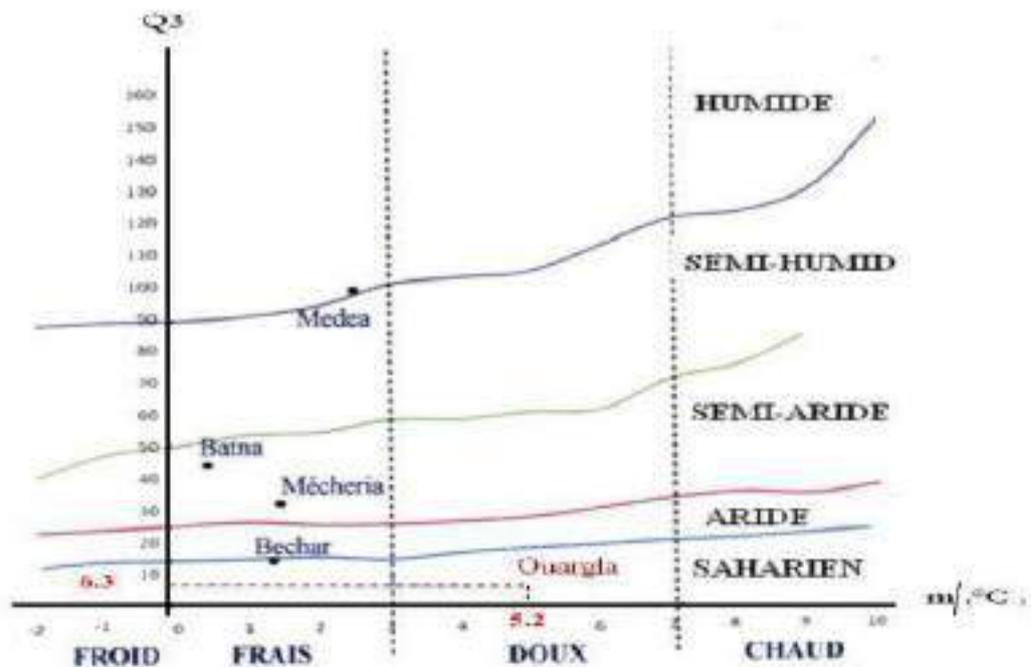


Figure 05: Place de la région d'Ouargla dans Climagramme d'EMBERGER (2005 à 2015)

III.3. les statistiques agricoles de la commune de N'Goussa (2020):

L'agriculture dans la région a connu des évolutions rapides et a subi des mutations importantes. Résultat de considérables efforts entrepris par les pouvoirs publics et d'un processus naturel de croissance économique et de développement socio-économique de toute la région.

III.3.1: Le foncier Agricole:

Selon la Direction des services agricoles de la wilaya de Ouargla (DSA de Ouargla, 2019), la superficie agricole utile u niveau la commune de N'Goussa est de 5402ha en 2020 dont 4476 ha en irrigué, soit 82 %,

Tableau04: La répartition de la superficie agricole totale

Type de surface	Campagne agri 2018/2019 (ha)	Campagne agri 2019/2020 (ha)
S.A.U en Sec	956.00	926.00
S.A.U en irrigué	3240	4476
Total S.A.U	4166	5402
Parcours	175139	175139.00
Foret ; reboisement espèces fruitiers	74	74
Autre	83438	822002
Total	262743	262817

Source: SDA N'goussa (2020)

III.3.2: production Agricole locale:**Tableau05** : Répartition des cultures dans la commune de N'Goussa en 2020

Type de cultures	Supérficie (ha)	Production (Qx)
Phoenicicultures	1549.6	102223
Céréales	754	32000
Maraichage sous serre	566	152433,2
Maraichage plein champ	292	48161
Cultures Fourragères	151	64770
Oliviers	64	1295
Mais	190	16150
Agrumes	32	2762

Source: SDA N'goussa (2020)

La filière phoenicicole est la culture dominant avec une superficie de 1549 (ha) soit 156939 palmiers en rapport , suivi de cultures céréalières sous pivots 754 (ha) soit 32 pivots dont 80 % blé dur , 566 (ha) maraichères sous serres , les fourrages 151 (ha).

Les productions et les superficies déclarées par les services agricoles montrent que les niveaux de rendement obtenus sont moyens et faible parfois notamment en filières plein champs et les agrumes.

IL existe d'autres filières telles que les cultures industrielles (menthe.etc.) Aussi l'ail, oignon, ET les vignoble mais sous forme des cultures isolé et intercalaire.

III.3.3. La mise en valeur agricole dans la région de N'Goussa:

La mise en valeur agricole dans le cadre de la loi à l'accession à la propriété foncière agricole (A.P.F.A) du 18/83 a connu une importance particulière dans la région de N'Goussa.

En effet, depuis sa promulgation jusqu'à janvier 2020, (6967,64 ha) ont été distribués pour

1007 bénéficiaires. 974 ha seulement qui à étaient mis en valeur, 2091.65 ha superficies non exploitées annulées

En 2013 à ce jour des importantes superficies ont été attribuées en attendant les opérations de l'assainissement par les autorités.

Tableau 06 : Situation de la mise en valeur APFA

Nbre des périmètres créés par arrêté	Total superficies (has)	Superficies attribuées (has)	Nbre bénéficiaires	Superficies mis en valeur (has)	Superficie annulée (has)	Nouvelles attributions (has)
76	13398,32	6967,64	1007	974,97	2091,65	4320

Source DSA Ouargla (2020)

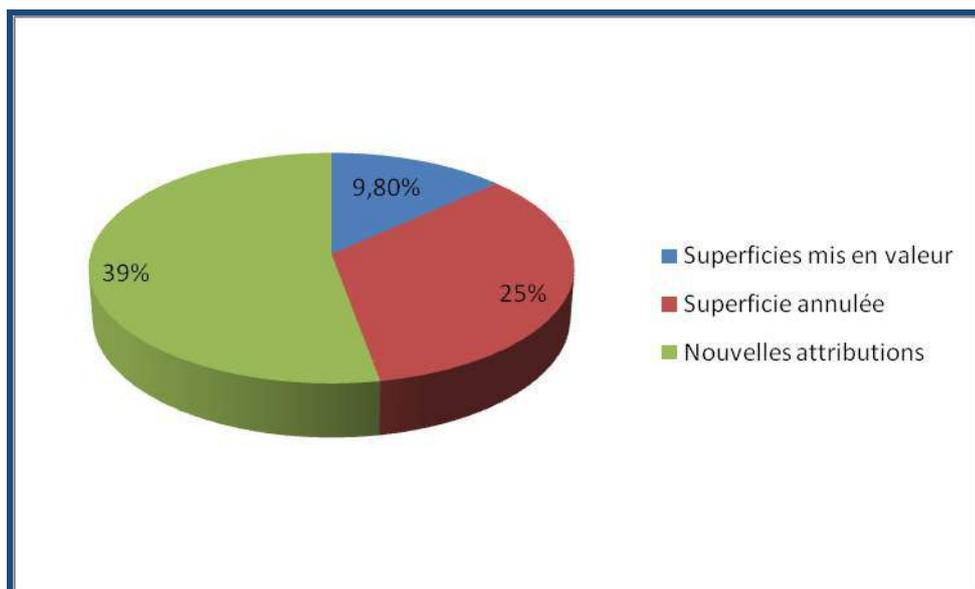


Figure.06: situation de fonciers agricoles dans le cadre A.P.F.A

III.3.4.. La nouvelle concession agricole dans le cadre (CIM 108) dans la région de N'Goussa:

III.3.4.1. les nouveaux périmètres créés dans le cadre de dispositifs 108 du 23/02/2011 au niveau la commune de N'Goussa :

Après la promulgation de circulaire CIM 108, pendant 2013-2016 et à l'initiative de la commission d'orientation et les autorités locales APC ont lancé une grande prospection dans l'espace de tout le territoire communal.

Cela a permis à l'autorité locale d'identifier 58 nouveaux périmètres soit 72061 has.

Cette identification s'est basée sur une analyse approfondie et complète du milieu agro-climatique prenant en compte les spécificités et les particularités et la sociologie de la région.

Après la validation et l'orientation de ces périmètres par la COW le BNEDER et aussi certains bureaux d'étude ont commencé les études de faisabilité technico-économiques qui ont permis l'élaboration des différentes cartographies notamment :

- Carte d'aptitude culturale
- Carte de situation
- Carte parcellaire
- Carte de délimitation
- Carte d'implantation des actions
- Carte de zonage et d'occupation du sol.

Ceci a permis d'avoir 27623 has aptes à la concession sur 72061 has aux profits de 1939 concessionnaires

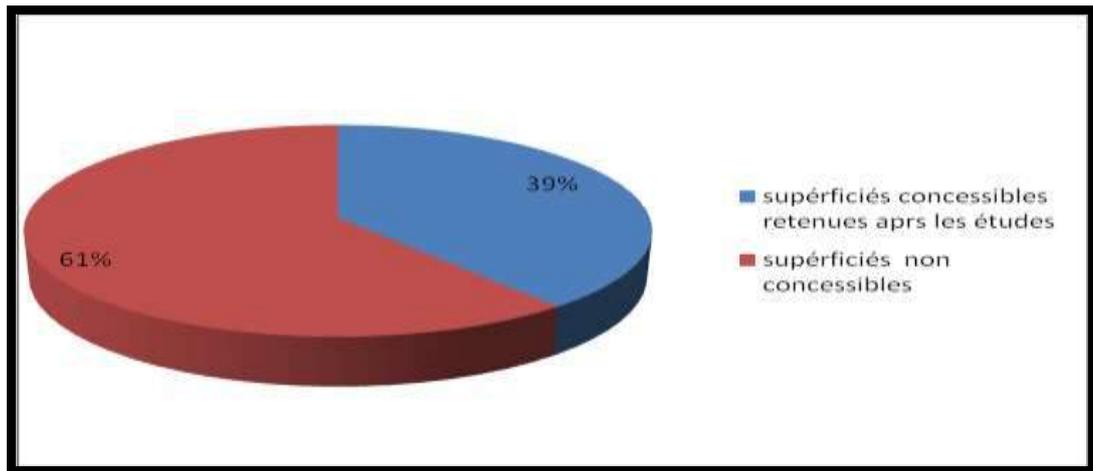


Figure07: les superficies retenues apte à la concession

L'orientation des périmètres c'étaient essentiellement par les propositions des collectivités locales qui ont été comme suit:

- 15 périmètres soit 2829 has destinés aux jeunes concessionnaires dont la taille des parcelles sont – 10 ha
- 25 périmètres soit 2479414 has destinés aux grands concessionnaires investisseurs dont la taille des parcelles sont +10 ha.

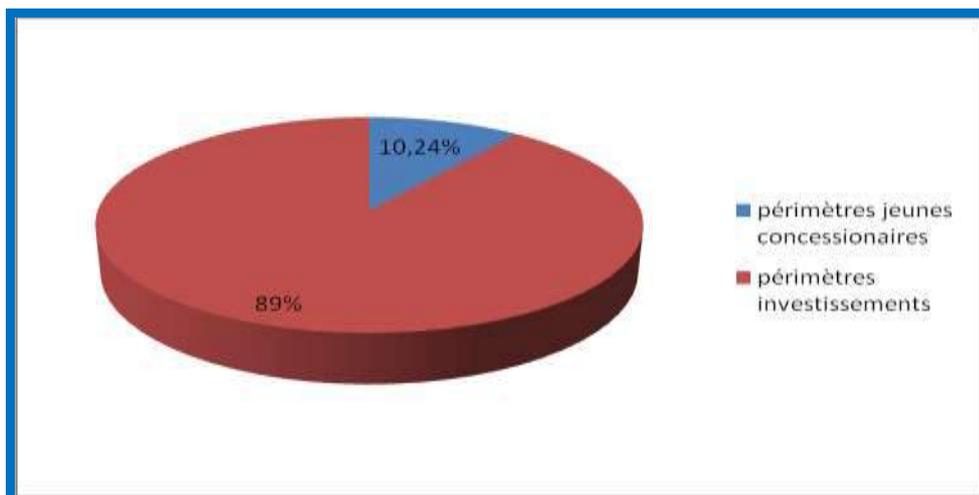


Figure.08 : orientation des périmètres de concession

Tableau07 : situation des périmètres criés dans le cadre de concession CIM 108

N	Périmètres identifiés et validés par la COW	sup/ ha	sup ANRH retenue superficie concessible	nbre parcelles/ bénéficiaires	Infrastructures (actions réalisé par l'Etat)	Taux de mise en valeur par les concessionnaires	Taille de concession (ha)
1	aldjadida elbour	104	104	26	Puits+ pistes	60 %	-10(jeunes con)
2	khchem errih 01	40	40	20	Fge+pistes	90 %	-10(jeunes con)
3	khchem errih 02	200	200	100	Fge+pistes	35 %	-10(jeunes con)
4	haoud lahmar	2000	835	94	Fge+pistes	75 %	-10(jeunes con)
5	ghars boughoufala 02	60	32	16	Néant	00 %	-10(jeunes con)
6	ghars boughoufala 03	104	68	17	Puits+ pistes	30 %	-10(jeunes con)
7	haoud baalahom	874	680	211	Néant	00 %	-10(jeunes con)
8	Ras houa	104	98,8	26	Néant	00 %	-10(jeunes con)
9	oglat larbaa 01	188	84	42	Néant	00 %	-10(jeunes con)
10	oglat larbaa 02	70	28	14	Néant	00 %	-10(jeunes con)
11	hassi echtaa	121	56	28	Néant	00 %	-10(jeunes con)
12	elkhozana	200	136	68	Néant	00 %	-10(jeunes con)
13	elhamraia01	150	100	50	Néant	00 %	-10(jeunes con)
14	elhamraia02	500	268	134	Néant	00 %	-10(jeunes con)
15	mouhadi canal essarf	195	100	50	Néant	00 %	-10(jeunes con)
16	h,p hamraia touisat	800	500	7	pistes	30	+10 (investi)
23	h,p oglet larbaa 01	300	300	7	Néant	00 %	+10 (investi)
24	haoud khadraia	600	590	2	pistes	100 %	+10 (investi)
26	coopérative frane	36	30	1	Néant	60 %	+10 (investi)
29	chabab hassi lekhefif	30	30	1	Néant	60%	+10 (investi)
29	h,p hassi lekhefif 05	40	40	1	Néant	10%	+10 (investi)
31	h,p hassi lekhefif 04	55	55	1	Néant	05 %	+10 (investi)
32	h,p elkhozana	50	50	10	Néant	00 %	+10 (investi)
33	h,p taouanza	70	70	1	Néant	00 %	+10 (investi)

34	eloglea 04	500	500	39	Néant	00 %	+10 (invessti)
36	frane 03	110	110	2	Electrificatio n	10 %	+10 (invessti)
37	Gnifida	1000	1000	56	Néant	00 %	+10 (invessti)
40	hassi ennaga	300	42	2	Néant	00 %	+10 (invessti)
42	mouhadi oued n'ssa	5000	1700	19	Néant	00 %	+10 (invessti)
43	khadraia 01	100	96	3	Néant	00 %	+10 (invessti)
44	hassi lekhfif lgharbi	1000	550	6	Néant	00 %	+10 (invessti)
45	sahane 01	20000	6714	150	Electrificatio n+pistes	25 %	+10 (invessti)
46	SAHANE 02	30000	7857,14	160		15 %	+10 (invessti)
47	debbiche 01	2000	1200	100	Néant	00 %	+10 (invessti)
48	hassi echtaa02	500	500	15	Néant	00 %	+10 (invessti)
51	elkhadraia 02	500	500	7	Electrificatio n	54 %	+10 (invessti)
53	ben azzouz	60	60	3	Electrificatio n	57 %	+10 (invessti)
55	frane oued m'zab	1000	1000	30	pistes	30%	+10 (invessti)
56	zit / elkhozzana	3000	1200	100	Néant	00	+10 (invessti)
58	khchem errih 03	100	100	1	Néant	10%	+10 (invessti)
		72061 ha	27623 ha	1620 con			

(Sda N'Goussa 2020)

Deuxième partie

Matériel et méthode

I. Méthode de travail

I.1.Principes Méthodologiques :

Notre étude repose sur une analyse de la politique de développement agricole où plus exactement sur les effets induits par l'application d'un nouveau programme de concession . Il s'agit donc de faire le bilan des résultats obtenus jusqu'à l'heure actuelle en termes de mise en valeur agricole et d'en faire une évaluation

Ce travail reposera sur l'étude des stratégies des agriculteurs et la dynamique des exploitations agricoles pour saisir les « réactions » adoptées par les agriculteurs aux interventions des pouvoirs publics. Il s'agit donc, de dresser des grilles de stratégies des agriculteurs et de prévoir les évolutions possibles en vue de proposer des actions d'interventions pour les pouvoirs publics.

Notre démarche est systémique dans le sens où elle ne se limite pas à la description des éléments d'un système, mais elle donne la primauté à l'étude des relations entre les éléments du système et entre ceux-ci et leur environnement

I.2.Objectifs de travail:

C'est une analyse descriptive d'application d'un nouveau système de concession Cette étude sera illustrée par des exemples bien précis; sur les bénéficiaires, leurs adaptations au milieu, les conflits qui peuvent existées, puis des exemples sur les atouts et les contraintes de l'espace désertique.

Selon (**DADAMOUSA 2017**) Pour arriver à l'objectif d'une telle étude, il est judicieux d'adopter une démarche en prenant en considération la spécificité de la région, la zone et l'exploitation agricole ainsi que la vie socio-économique et culturelle des agriculteurs.

Le Laboratoire des Systèmes Agraires et Développement de Dijon et de Versailles sous la tutelle de l'INRA France a développé une méthode d'approche dite du "Sablier" utilisée dans l'étude des systèmes de production d'une région donnée. Selon ABABSA (1993), cette méthode consiste à étudier la région agro-écologique à trois niveaux d'analyse correspondant à trois échelles différentes. Elle permet de connaître l'activité agricole à travers la connaissance des unités de productions agricoles d'une région, dans leur diversité, leur fonctionnement, leur dynamique et ce, à des fins de compréhension, de maîtrise et

d'intervention dans une perspective de développement. La démarche s'effectue en quatre temps:

- Premier diagnostic au niveau de l'espace régional qui permettra de présenter la région avec une image brute, car l'échelle d'observation étant élevée ;
- L'étude au niveau de l'environnement immédiat de l'unité de production. Celle-là nécessite le découpage de la région en zones
- L'étude au niveau de l'unité de production proprement dite : consiste à étudier la diversité structurelle et fonctionnelle des unités de production ;
- L'étude de l'ensemble des unités de production de la région : après avoir recueilli les informations recherchées sur les exploitations agricoles, viendrait l'étape de consolidation des données et d'évaluation des impacts pour sortir avec une classification correspondantes des contraintes majeures qui caractérisent ce type de mis en valeur dans les régions étudiées.

I.3. Recherche bibliographique:

C'est une phase qui consiste à rechercher le maximum d'informations nécessaires pour notre travail.

I.4.Phase de recueil des données sur terrain

L'intérêt que revêtent les enquêtes et les entretiens de terrain réside dans la finesse spatiale de l'étude.

Des guides d'entretiens ont été élaborés et adaptés à chaque phase. La visite des structures, en relation avec les programmes de mise en valeur, administratif et technique, ont permis de mieux comprendre la façon dont s'applique la gestion des périmètres agricoles .

I.5. Le choix de la méthode d'enquête :

Le choix de la méthode d'enquête à entreprendre dans la réalisation de notre travail est tranché sur l'enquête formelle qui est définie comme « une enquête basée sur un questionnaire, à partir d'un échantillon de répondants représentatifs d'une population

particulière. L'échantillon doit être suffisamment grand pour permettre des inférences statistiques fiables » (METRICK, 1994).

Les enquêtes formelles peuvent être de différents types : visite unique, visites multiples ou régulières répétées. L'enquête à visite unique est la moins coûteuse et probablement la plus commune des méthodes d'enquêtes formelles. Ses résultats peuvent, en principe, être analysés et présentés dans un délai assez court (METRICK., 1994).

I.6. Les enquêtes par questionnaires:

Selon CAPILLON et MANICHON, (1991) ; c'est au cours d'un entretien avec l'agriculteur et/ou sa famille que l'on recense des actions correspondant à des faits dans l'exploitation (assolement, composition des troupeaux, acquisition d'équipement, emploi de la main-d'œuvre).

Dans notre cas, nous avons opté pour une enquête par un questionnaire élaboré et

Adapté selon notre objectif d'étude.

I.7. l'échantillonnage :

Face de nombre très important des bénéficiaires et vu le nombre bien précis des exploitations qui ont subi le démarrage de leurs programmes de mise en valeur, nous avons choisi nos échantillon de manière à toucher l'ensemble des cas existants, et nous n'avons pris en considération 02 types de périmètres issues de concession (CIM 108).

- ✓ Périmètres agricoles jeunes concessionnaires
- ✓ Périmètres agricoles des concessionnaires investisseurs.

Tableau 08: Répartition des enquêtes

Périmètres	jeunes concessionnaires		Investisseurs potentiels	
	Haoud lahmar	Eldjadida	S'hane 01	S'hane 02
Superficie et Date de création	29/05/1985 110 hectares	10/01/2013 110 hectares	01/04/2015 20000 hectares	01/04/2015 30000 hectares
Taille de la parcelle	02 hectares / exploitants	04 hectares / exploitants	50 et 100 hectares / exploitants	50 et 100 hectares / exploitants
Nombre bénéficiaires	50	26	150	160
Nombre d'exploitation enquêtés	30	26	30	30
Total	56		60	
	116			

I.8. Réalisation des enquêtes.

Pour la réalisation de nos enquêtes, nous avons choisis la période s'étant entre le mois de décembre et janvier au juin, car les périmètres de concession trouvent leur pleine dynamique durant cette période. En outre, les chances de rencontrer l'agriculteur seront plus grandes.

Après avoir testé le questionnaire d'enquête auprès de quelques exploitations de départ afin de déceler son manque et de bien l'adapter aux conditions du terrain, les enquêtes ont été entamées sur l'ensemble des périmètres de concession la commune de N'Goussa.

Au cours de cette phase, différents problèmes sont apparus en relation avec l'imprécision des réponses des interviewés et la fiabilité des données collectées. Ces difficultés sont toutes relatives à la nature des questions de l'enquête et au degré de compréhension de celle-ci par les agriculteurs :

L'exploitant ne connaît pas toujours exactement la mesure de la surface exploitée de son terrain par rapport à la surface totale et éprouve souvent des difficultés pour quantifier les récoltes obtenus:

Il ignore souvent la durée du temps de travail allouée à une tâche particulière de son activité ;

Le scepticisme de l'agriculteur à l'égard des enquêteurs ; Pour surmonter ces obstacles, il à nécessaire de gagner la confiance des exploitants et de comprendre leur situation .les informations obtenues ont toujours été recoupées par des questions croisées ou des questions reformulées. Nous pris en fin que 116 exploitations pour l'analyse finale des résultats .celle qui présentaient un manque d'information ont été écarté de notre champ d'analyse.

I.9. Analyse des résultats:

Les résultats obtenus à partir de nos d'enquêtes ont été exploités dans le cadre d'une démarche analytique.

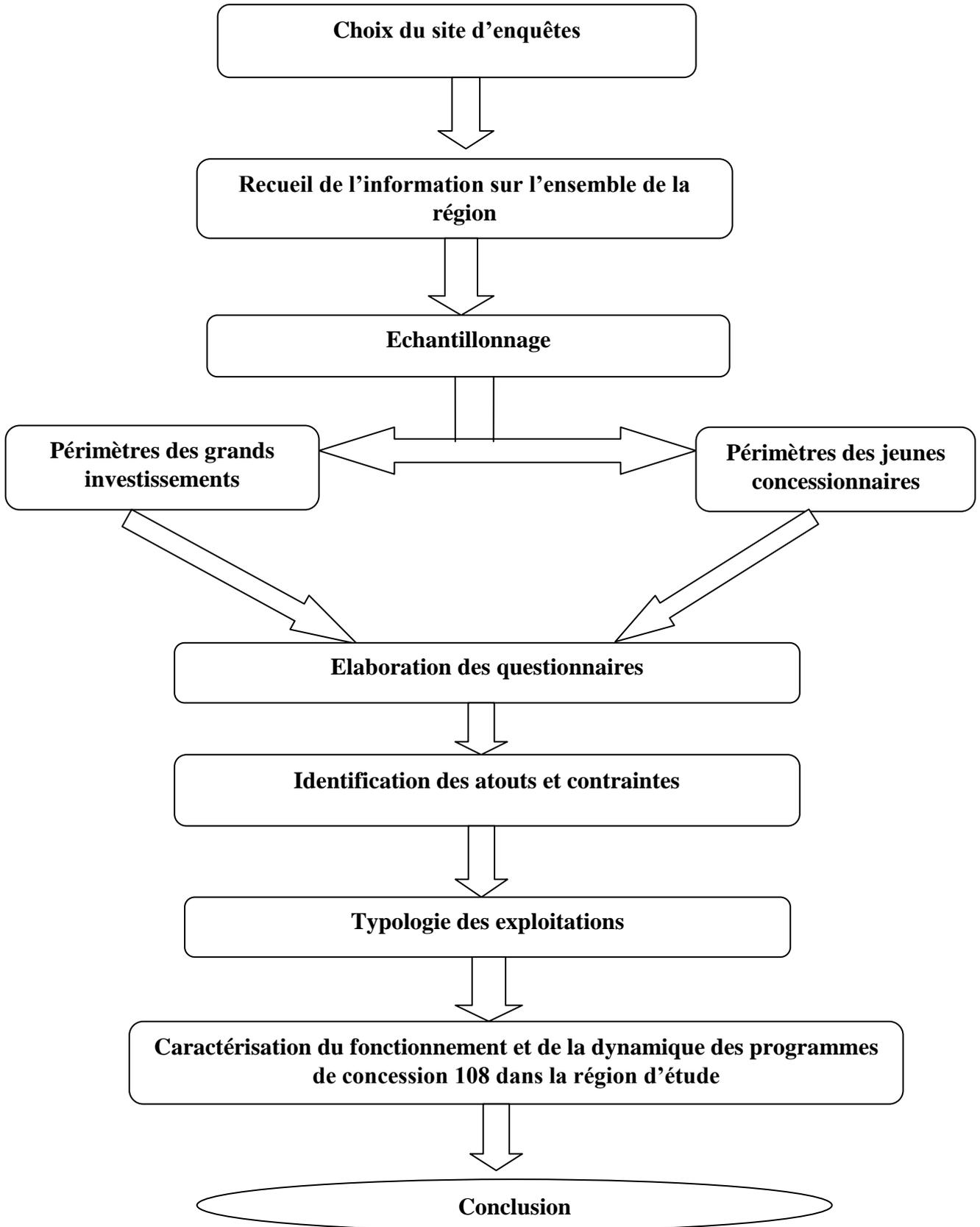


Figure 09: Démarche Exploratrice

Troisième partie

Résultat et discussion

Chapitre I --Résultats et discussion des enquêtes effectuées au niveau des exploitations agricoles :

I.1. Identification de l'exploitant :

Cette première étape est d'une importance capitale du fait qu'elle nous permet d'avoir des idées plus claires sur les exploitants qui prennent en mains la gestion et l'exploitation des périmètres de concession dans notre région d'étude. En effet, ce sont ces agriculteurs qui constituent les sujets centraux de toute réussite ou échec d'un projet visant à développer et moderniser l'agriculture saharienne.

Il est nécessaire de bien identifier les agriculteurs étudiés pour pouvoir mettre en relation les objectifs qu'ils visent et les moyens qu'ils mettent en œuvre pour les atteindre.

Les enquêtes réalisées auprès de 116 exploitations agricoles dans la région d'étude nous ont permis de collecter de très utiles informations sur la situation de la mise en valeur. Ces informations ont toute leur importance sur le résultat économique ; elles sont synthétisées comme suit.

I.1.1. niveau d'instruction :

Pour ce paramètre, nous avons pris en considération 04 niveaux d'instruction à savoir

- ✓ Analphabètes
- ✓ Primaires
- ✓ Secondaire et moyen ;
- ✓ Universitaires ou diplômés en domaine

A – Classe jeune concessionnaires :

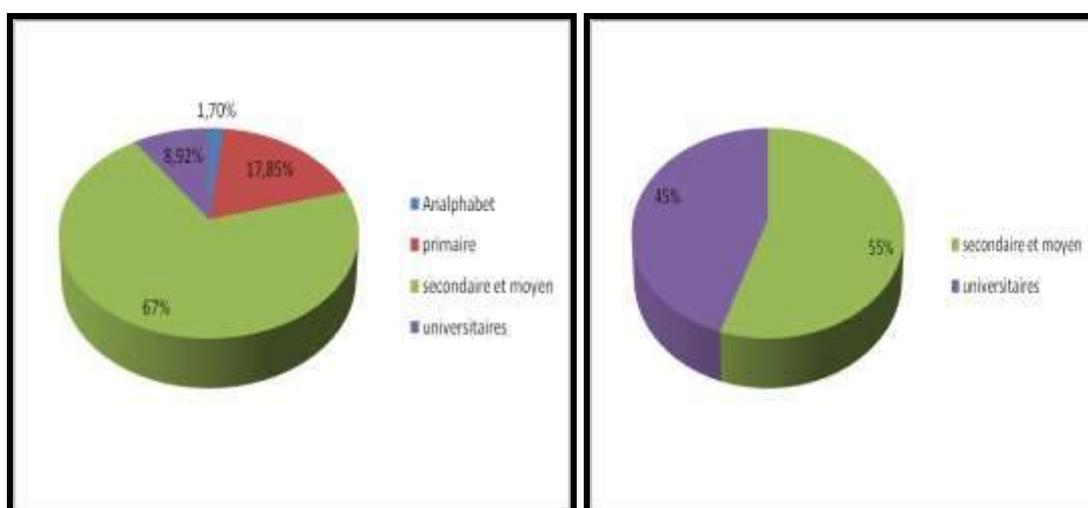
L'éducation joue un rôle important dans la formation et le renforcement de la personnalité de l'individu : elle est le principale objectif de la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation repose sur toutes les sciences, Critère de base pour mesurer les entreprises avancées ou en retard.

L'analphabétisme touche 1.17 % des exploitants enquêtés la plupart sont âgés, 17.85 % des exploitations ont un niveau primaire,

La majeure partie est celle de niveau secondaire et moyen qui représente 67 % de la population, alors que le niveau universitaire est 8.92 %.

B – Classe investisseurs potentiels:

Nous avons remarqué l'absence absolue du niveau analphabète et primaire alors que 55% des secondaires moyens et 45 % universitaires



Périmètres jeunes et grands périmètres d'investissement

Figure10 : Répartition des exploitations selon le niveau d'instruction (le nombre d'individu).

Tableau09: Répartition des exploitations selon le niveau d'instruction (le nombre d'individu).

Niveau	Analphabétisme	primaire	moyen secondaire	Universitaire
Jeunes concession	1.7	17.85	67%	8.92%
Concession potentiels	00	00	55%	45%

A ce niveau d'analyse, il est important de souligner l'évolution du niveau scolaire de ces exploitants à même de reconduire les pratiques agricoles ancestrales mais certainement pas une modernisation du secteur agricole : ceux ayant un niveau scolaire acceptable pourraient à la moindre opportunité, rejoindre d'autres activités économiques plus rémunératrices.

En outre L'importance que ce circulaire a spécifié la classe des diplômés pendant le choix des postulants qui a évolué les niveaux des agriculteurs et le savoir faire en général de façon remarquable

I.1-2. Age des bénéficiaires:

Nous avons réparti les exploitants en 03 classes d'âges comme le montre le tableau ci-dessous:

Tableau.10: Les classes d'âges des exploitants enquêtés et leur pourcentage.

Classe d'age	Périmètres jeunes concession		Périmètres des investisseurs	
	Nbre individu	Pourcentage	Nbre individu	Pourcentage
Classe 1: 40≤	48	85 %	15	25%
Classe2 : du 40 a 60	08	14 %	42	70 %
Classe3 : ≥60	00	00 %	03	05%

Après analyse des résultats obtenus, on peut dire que :

La classe 01 qui représente celle des jeunes est la plus dominante au niveau les périmètres des jeunes concessionnaires avec 85 % Ceci peut être expliqué par le fait que catégorie des jeunes agriculteurs était privilégiée au départ de l'attribution des terres qui implique encore les commissions chargés de choix des postulants à respecter les articles de ce circulaires qui considère que chaque attribution à jeune est considéré comme celle d'un poste de travail.

Par ailleurs nous avons remarqué que les jeunes sont moins nombreux dans l'investissement agricole qui demande des obligations de façon plus stricte en matière de dossier candidatures et les obligations financières.

La classe 02 (Adultes), représentée par la partie majeurs soit 70 % des bénéficiaires sont des investisseurs. Nous constatons que la catégorie des adultes est classée en première position.

Ce résultat peut être expliqué par l'occupation des adultes par d'autres activités plus rémunératrices (entreprise, commerçants, chefs des projets. . . .) qui ont été favorisés par la commission wilaya d'avoir des parcelles du grand taille pour les spéculations envisagés (céréales – maïs - multi chapelles – fourrage....)

La classe 03 (Vieux), cette classe est absente au niveau les périmètres des jeunes et moins nombreux au niveau l'investissement agricole. Sauf 03 cas ont été enregistrés qui remplissent les conditions de CIM 108.

I.1.3.Lieu des résidences des bénéficiaires :

Le lieu de résidence des bénéficiaires par rapport aux exploitations agricoles est d'une très grande importance.

En effet, l'activité agricole nécessite une présence quasi permanente surtout pour les cultures exigeantes telles que les cultures maraichères et les céréales.

De ce fait, trois catégories de bénéficiaires ont été identifiées :

- ✓ **Classe 1** : Exploitants résidants dans le chef lieu de la daïra de N'Goussa ;
- ✓ **Classe 2** : Exploitants résidants dans d'autres communes de la wilaya de Ouargla
- ✓ **Classe 3** : Exploitants résidants hors la wilaya de Ouargla

Tableau11 : Lieu de résidence des bénéficiaires.

Classe	Périmètres jeunes concession		Périmètres des investisseurs	
	Nbre individu	Pourcentage	Nbre individu	Pourcentage
Classe 1	50	89 %	05	16 %

Classe2	06	10 %	25	41 %
Classe3	00	00 %	30	50 %

La lecture du tableau N°11 montre que 89 % des enquêtés résident dans le chef lieu de la daïra de N'Goussa pour les périmètres des jeunes. Ceci est interprété que ces derniers sont pas éloigné de leurs résidences, en outre nous avons signalé que les citoyens de N'Goussa ne préfères jamais d'êtres loin de leurs jardins phoenicole qui se caractérisés par une grande importance à leurs vie quotidiennes.

41 % représente les investisseurs arrivent de wilaya d'Ouargla qui ne trouvent pas le foncier disponible chez leurs communes mère.

La majorité des investisseurs 50 % sont originaires du nord du pays (Alger, Mila, Sétif, Boumerdass,). Ils sont choisi le sud et le grand sud pour avoir des superficies qui ne trouvent pas chez eus afin d'investir des projets des grand cultures saisonniers notamment plasticultures et céréalicultures.

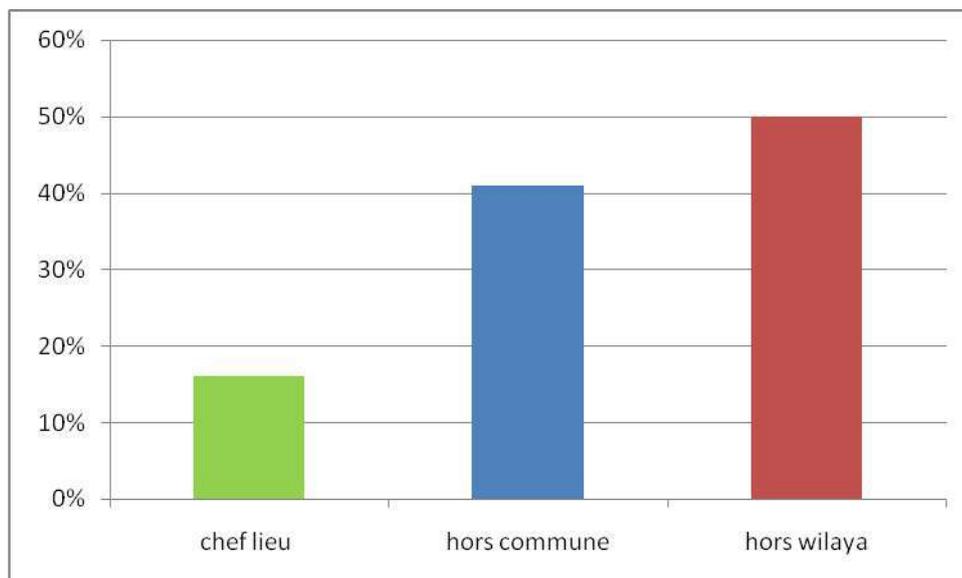


Figure.11 : répartitions des investisseurs par résidence

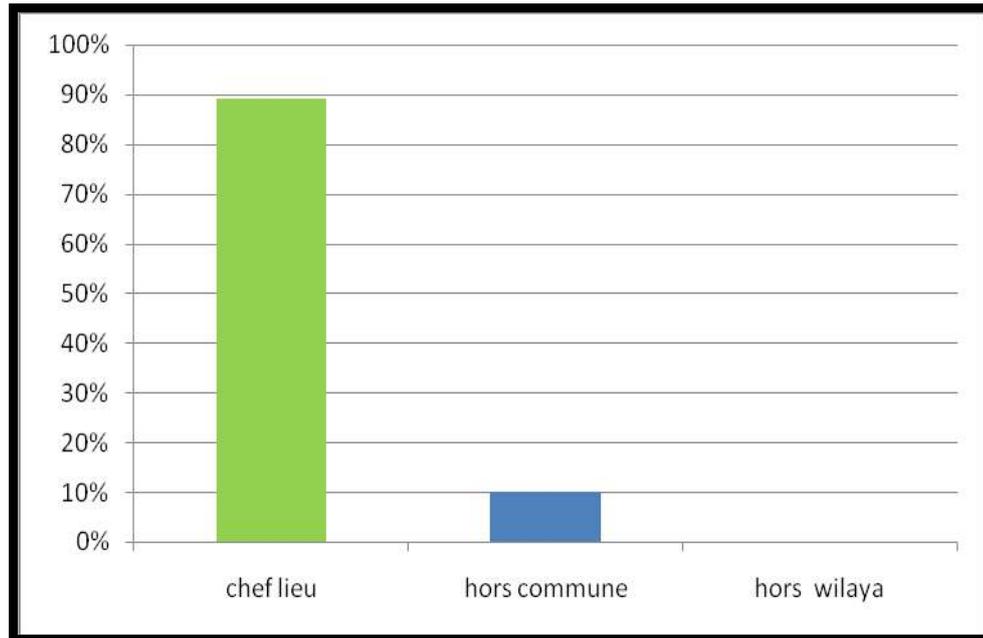


Figure.12: répartitions des jeunes concessionnaires par résidence

I.1.4 -Autres activités :

Sur le plan réglementaire, l'attribution des terres de mise en valeur dans le cadre de la concession est destinée aux jeunes est exclusivement aux chômeurs (une attestation de non activité est Indispensable dans le dossier) ; cette mesure rentre dans le cadre du Programme gouvernemental de lutte contre le chômage.

Les investigations sur terrain montrent toute une autre réalité ; ils sont à hauteur de 80 % à occuper un poste de travail permanent ou saisonniers dans différentes.

Administrations (fonctionnaires) et des pseudos chômeurs (ayant une activité parallèle) soit 20 % du total. Par contre tous les concessionnaires investisseurs ayant des capacités financières importantes qui doivent les présentés durant l'analyse des dossiers par le COW.

I.2. identification de l'exploitation:

I.2.1. La main d'œuvre

Les résultats obtenus (figure ci-dessous) indiquent que l'utilisation d'une main d'œuvre salariée est majoritaire dans les exploitations agricoles de grandes tailles.(+ de 10 hectares.) le nombres des salariés varies en fonction des saisons et campagne a titre d'exemple :

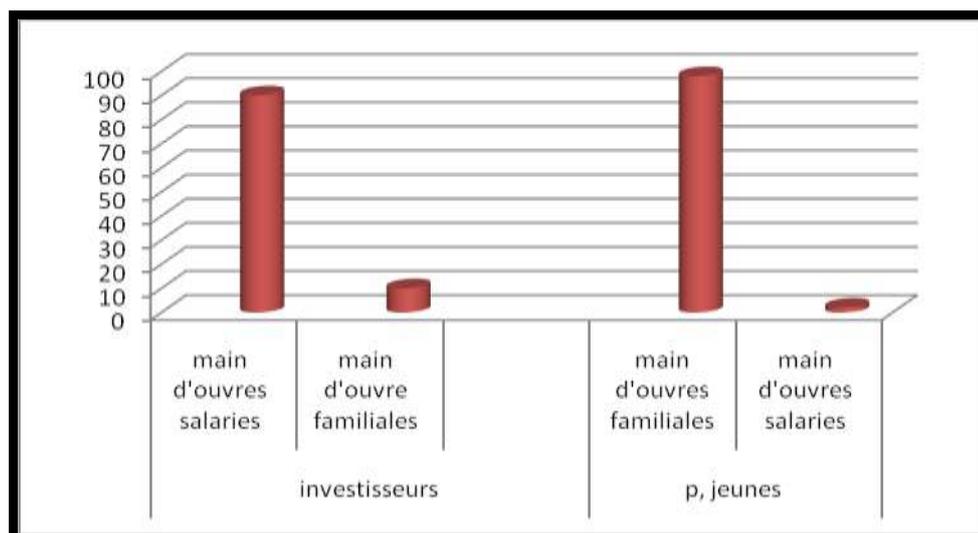
- ✓ Campagne labours semailles : 05 à 10 ouvriers
- ✓ Période tallage jusqu'aux maturations 02 à 03 ouvriers
- ✓ Campagne moisson battage + de 10 ouvriers

Les ouvriers recrutés sont des ingénieurs ou des techniciens en céréalicultures et qui ayant des long expériences et savoir faire remarquables.

Nous avons signalé que les couts d'un suivi exécuté par un ingénieur durant toute la campagne végétative des céréalicultures est environ **400.000.00 DA.**

Quelques concessionnaires destinent un taux de 10 à 30 % des rendements pour les ingénieurs ou les ouvriers au lieu des salaires.

Les travaux au niveau de l'exploitation agricole des jeunes concessionnaires sont majoritairement réalisés par une main d'œuvre familiale (94%) ; celle-ci se caractérise souvent par une faible qualification professionnelle et/ou un niveau d'instruction faible traduisant une difficulté d'assimilation des progrès techniques agricoles de gestion rationnelle des ressources naturelles essentiellement l'eau et le sol.



Figures 13 : répartition de main d'ouvres par type de concession

I.2.2. Commercialisation:

L'intervention de l'état dans les programmes de développement est très importante. D'état par son soutien vise à transformer le régime agraire de la région de Ouargla d'une production agricole vivrière destinée à subvenir aux besoins vitaux de la famille à un système de production moderne rentable et durable.

Concernant les investisseurs, 100 % des exploitants enquêtés sont des céréaliculteurs en fin de chaque campagne le CCLS assure la commercialisation de ses produits avec des prix fixé par l'Etat.

Tableau 12 : prix d'achat de céréales par CCLS

Cultures	Prix d'achat par le CCLS DA/Qx
Blé dur	4500
Blé tendre	3500
Orge	2500

Les bottes des pailles sont restés au niveau l'exploitation et seraient vendus aux éleveurs d'environ 200 DA/ bots.

Concernant les jeunes, 55 % des exploitants enquêtés pratique la culture de pastèque et quelques cultures condimentaires et la luzerne. Qui sont destinés aux marchés locaux chaque après midi.



Photo 01 : des bottes des pailles de céréales destinées à la commercialisation

I .2.3. Superficies mises en culture:

La surface mise en culture par rapport à la superficie attribuée est conditionnée par plusieurs facteurs qui constituent par fois des facteurs limitant pour le développement de l'agriculture, particulièrement les doses et les fréquences d'irrigation compromettant la diversification des cultures.

Tout au long de notre travail d'enquête, nous avons remarqué que les cultures pratiquées dans la région sont en particulier des cultures exigeantes (maraîchage en plein champ et sous serre) qui nécessitent une discipline dans le travail, une conduite fixée par des mesures agronomiques précises et une gestion financière rigoureuse.

Les Superficies exploitées sont variables entre exploitations et entre périmètres. Nous les avons classées en 03 classes de superficies : celles qui exploitent plus de 50 % de la superficie totale et celles qui valorisent moins de 50%. Et autres n'ont rien fait que des améliorations foncières. (tabia- brise vents en palmes sèche- nivellements...).

Nous avons signalés sur les 60 cas des investisseurs une occupation de sol qui ne dépasse le 1/4 de la superficie totale de l'exploitation.

Sur ces 60 investisseurs nous avons enregistré une superficie globale de 910 ha mis en cultures par 34 concessionnaires seulement par ailleurs 05 restent en état d'aménagements et réalisation des forages Et les autres en état d'abondants.

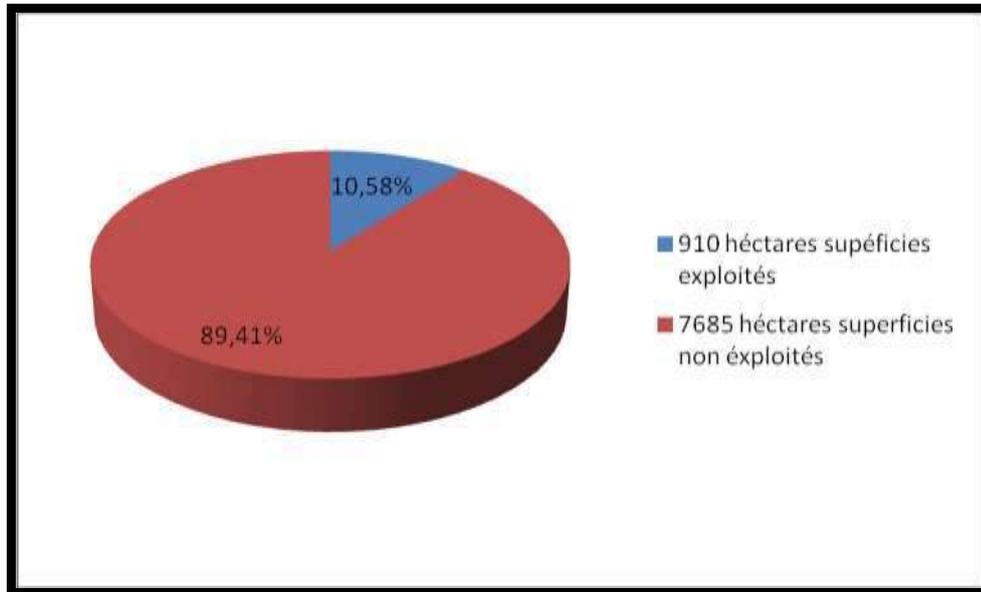


Figure 14: taux des superficies exploitées par rapport la superficie attribué (classe investisseurs)

Sur les petits concessionnaires les 56 cas enquêtés ayant un taux quasiment total d'occupation du sol. Environ 15 parcelles restent abandonnées pour des raisons de forces majeures notamment l'absence des accès aux parcelles – réseaux d'irrigation – des puits endommagés.....

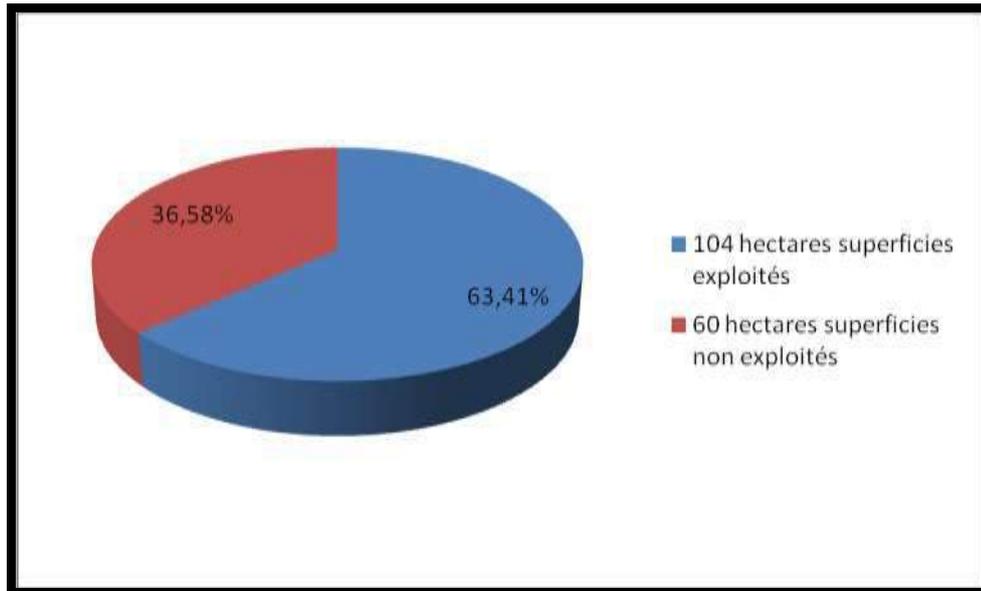


Figure 15: taux des superficies exploités par rapport la superficie attribué (classe jeunes con)

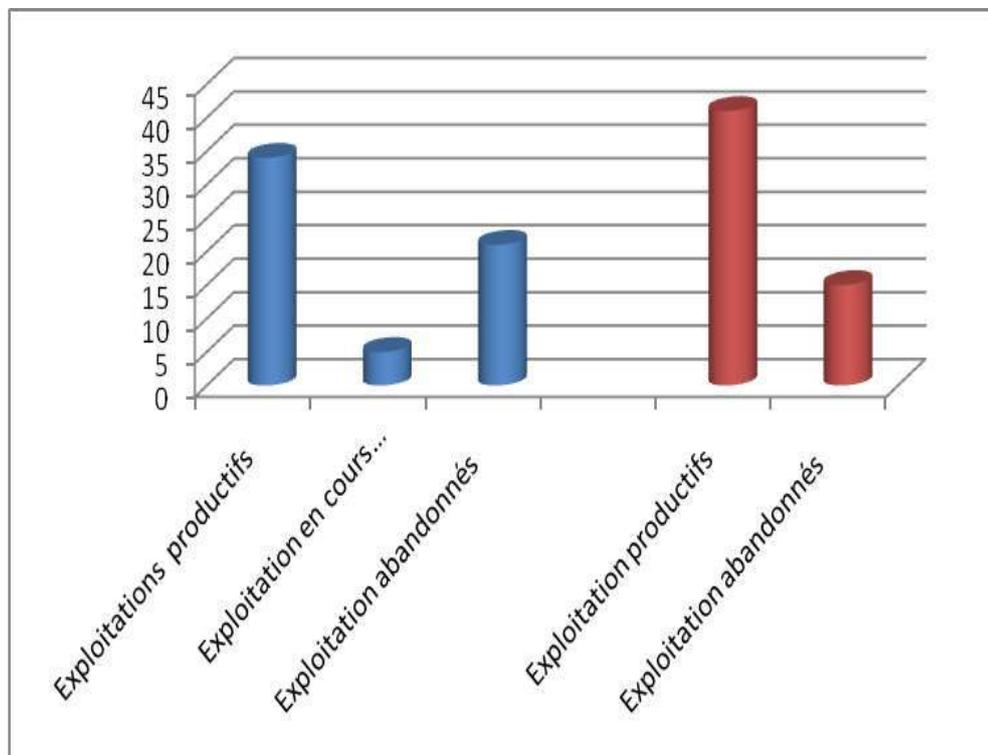


Figure 16: état de lieu des deux périmètres des concessions (jeune conc et investissement)

I.2.4. Financement de l'exploitation Agricole:

Les exigences financières pour la mise en valeur des terres au niveau des régions sahariennes sont très importantes, il faut impérativement mobiliser des dizaines des milliards des centimes.

Selon les résultats de nos enquêtes auprès des concessionnaires potentiel et aussi auprès de l'administration nous avons enregistré que la quasi-totalité de ces bénéficiaires ont profité quelques actions de 3 dispositifs soit CREDIT ETTAHADI - FNDA – et aussi programme CCLS qui est très demandés par les concessionnaires potentiels qui consiste a une convention entre les deux soit d'installé un pivot sans aucune versement le mode de paiement sera sur 07 ans par la production.

Nous avons remarqué que les jeune concessionnaire ne donne aucune importances aux crédits ou FNDA car les décisions disponibles sont par préfères encore dossiers sont très compliqués et aussi les subventions de l'Etat sous estimés versé au compte d'un prestataire de service (voir annexe)

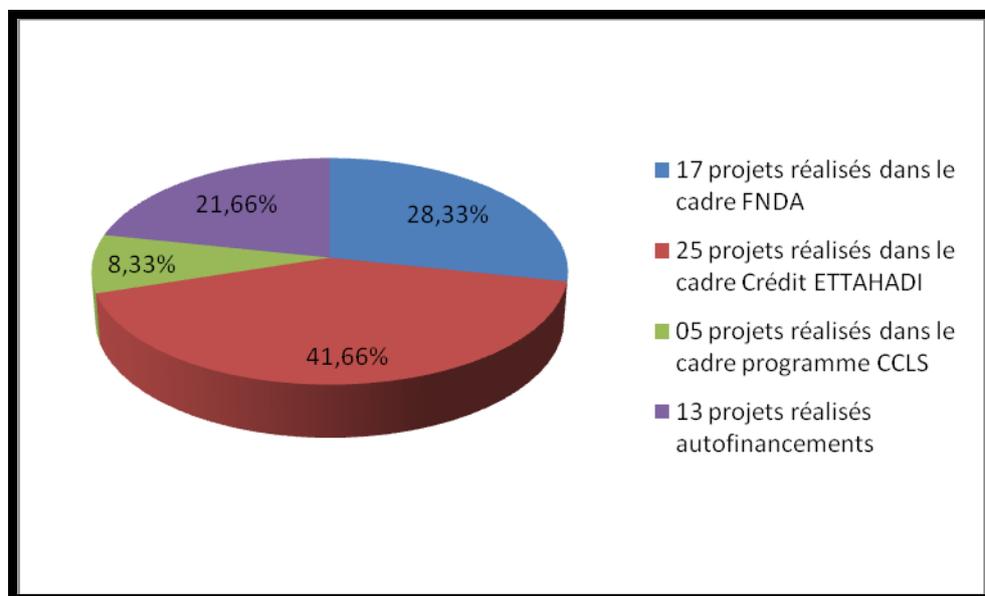


Figure17 : répartition des dispositifs du financement chez les investisseurs

I.2.5. l'aménagement des périmètres par les actions prises en charge par l'Etat :

Les aménagements qu'on rencontre au niveau ces 04 périmètres de concession sont essentiellement ceux pris en charge, au départ, par l'Etat et que l'agriculteur entretient et renouvelle.

On autre, on rencontre d'autre types d'aménagements ou bien des équipements que le fellah adopte selon les besoins et les objectifs qu'il envisage .il s'agit essentiellement de brises vents, de bassins d'accumulation, de réseaux d'irrigations, des pistes de l'électricité, des bâtiments d'élevages, des serres.....etc.

Nous avons pris en considération les facteurs essentiels de production. Sur les périmètres des jeunes nous avons remarqué que ces deux périmètres sont bien équipés.

Par ailleurs au niveau les 02 grands périmètres s'han 01 et 02 la réalisation des aménagements sera lieu que au niveau les parcelles productifs a fin de facilité l'accès des moissonneuses batteuses. La DSA prendre en charge quelques actions notamment les ouvertures des pistes et l'électrification.

Face aux énormes demandes par les grand investisseurs un constat préliminaire est obligatoire par les services DSA pour évaluée que ces parcelles effectivement méritent l'équipement.

Depuis l'année 2015 nous avons signalés la réalisation que 02 opérations sur ces 02 périmètres au profit de 15 investisseurs.

Une majeurs parties utilisent les groupes électrogène qui fait augmenter les charges de production et diminue les profits.

Les aménagements concernent:

- ✓ Réalisation puits et forage albien.
- ✓ Electrifications
- ✓ Réalisation du réseau d'irrigation principal et secondaire.
- ✓ Ouverture de piste.

Tableau13: les actions prises par l'Etat sur les 04 périmètres

Périmètres	Réalisation forage	Electrification	Réseau d'irrigation	pistes	Nbre agriculteurs
Haoud lahmar	01 forage albien	Non inscrit	3000 m.l (bon état)	06 km réalisés	50
Eljadida	26 puits traditionnels (22 opérationnelles)	09 km en marche	Non inscrit	09 km réalisées	26
S'hane 01 et 02	Non inscrit	25 km en marche	Non inscrit	13 km réalisé	15

I.2.6. Les équipements :

La plupart exploitations possèdent un matériel agricole simple composé d'outillage rudimentaire. Le matériel agricole lourd n'est signalé qu'au niveau des grandes exploitations ayants plus de 03 ans de production céréalière.

Dé que l'exploration a été lancée au niveau les grands périmètres des investisseurs le Potentiel parc de machinisme agricole de cette circonscription a connue une véritable Progression. Ce qui a crée entre les concessionnaires un mouvement et des relations Économiques par l'utilisation de ces engins.

Les résultats de nos investigations font ressortir les informations suivantes :

Tableau 14: les nouveaux équipements acquis au niveau des périmètres enquêtés

Le materiel/ l'équipement	L'Année		
	2013	2015	2020
Moissonneuse batteuse	00	01	03
Semoirs	01	05	12
Cover- croop et cultivateurs	02	05	08
Tracteurs	01	05	09
Epandeurs d'engrais	01	05	06
Groupes électrogènes	15	19	29
Pivots des céréales	02	10	25

Serres multi chapelles	00	00	03
Bassins accumulateurs géo membranes	00	02	14
Station solaires	00	00	01

Tous ces équipements ont été enregistrés chez les grands investisseurs un niveau s’hane 01 et 02



Photo 02: serres multi chapelle cultivée en concombre par un investisseur



Photo 03 : Acquisition de moissonneuse batteuse par un investisseur

I.2.7.les systèmes de cultures:

I.2.7.1 .Les cultures de pleins champs et protégés:

Le Tableau15 : suivant montre les différents systèmes de cultures adoptées et leur proportion par rapport au total des exploitations enquêtées au niveau les périmètres des jeunes

Type de culture	Superficies cultivée (ha)	Système d'irrigation	Taux d'occupation
Palmiers dattiers	66	Localisé	39 %
Maraichage plein champ	22	Goute a goutte	13 %
Culture fourragères	25	aspersion	15%
Arbres fruitiers	9	Localisé	5 %
Céréales (orge- sorgho)	2	aspersion	01 %
Cultures condimentaire et industrielles (menthe / persil /)	2	Goute a goutte	01 %
Plasticulture	40	Goute a goutte	24 %

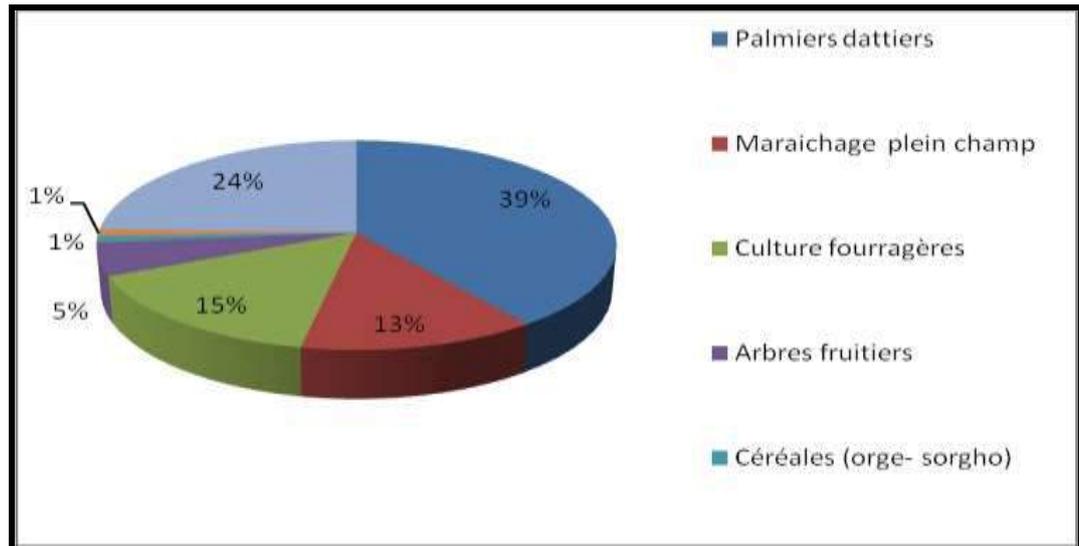


Figure18 : Répartition de biodiversité au niveau des périmètres des jeunes

Le tableau et la figure montre que:

✓ **Phoenicultures :**

Présente dans 39 % de la superficie irriguée. Pour ce dernier système de culture on rencontre les deux principaux cultivars, à savoir Deglet Nour et Ghars, avec une distance entre palmiers de 8 x 8 en général. Le système d'irrigation pratiqué est localisé.

✓ **Plasticulture :**

La culture de pastèque sous serres est devenue une exigence plus que jamais pour les agriculteurs, les produits de ces périmètres sont connus comme les plus précoces à travers tout le territoire national et qui sont vendus avec des prix surélevés.

✓ **Le maraichage plein champ :**

Elle présente un taux faible de la superficie irriguée. Pour les cultures maraîchères, on rencontre l'oignon, la fève, la tomate, la courgette, l'aubergine, les piments et la pomme de terre.

Aujourd'hui à travers notre enquête nous signalons une diminution de la rentabilité et des revenus de cette spéculation due par une concurrence massive de la région d'Oued Souf.

Arbres fruitiers : les résultats d'enquête montrent qu'il y a une évolution remarquable de cette filière, tous les agriculteurs enquêtés ayant une volonté d'augmenter les superficies cultivées, les agrumes et les vignobles sont les plus cultivés.

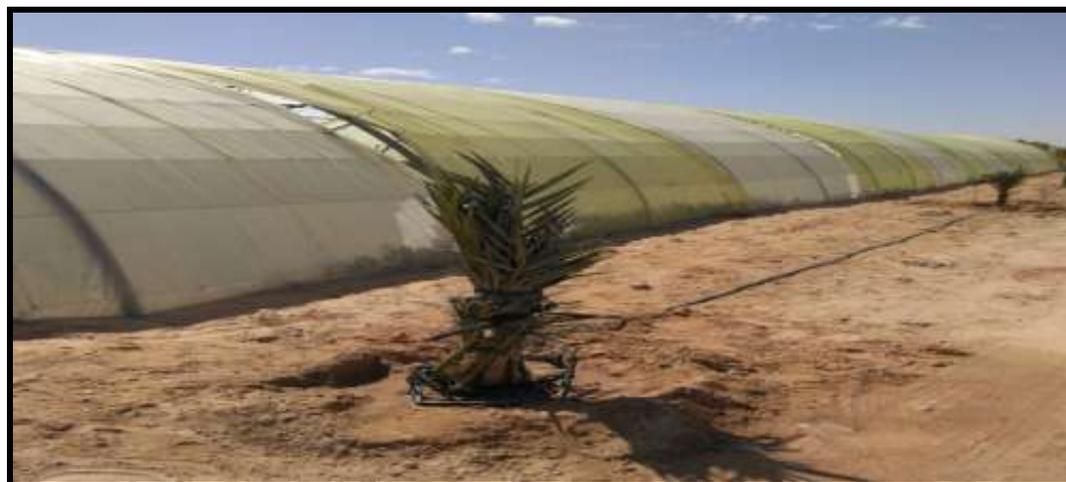


Photo 04: plasticultures entre les rejets de palmier dattier au niveau périmètre JADIDA ELBOUR

I.2.7.2. les grandes cultures:

D'après nos investigations Le bilan de La céréaliculture était nulle en 2013 pour la région de N'Goussa Depuis la mise en marche de ce dispositif portant la création de nouvelles exploitations et d'élevages les superficies de cette spéculation ont connues des pics. Les grands périmètres de concession s'hane 01 et 02 occupent 73 % des céréaliculteurs de la région de N'Goussa avec une superficie mise sous semis d'environ : 545 ha sous 25 centres pivots.

Tableau 16 : évolution de production céréalière

Type de céréale	Superficie mis sous semis (2019/2020)	Production obtenue (2019/2020)	Rendements
Blé dur	414 ha	15167 Qx	36.63 Qx / ha
Blé tender	85 ha	4570 Qx	53 Qx / ha
Orge	15 ha	540 Qx	53 Qx / ha

I.2.7.3. les nouvelles spéculations agricoles introduites par les périmètres de concession :

Des nouvelles filières agricoles ont connus la naissance grâce à ce dispositif qui n'ont été jamais inscrits dans les statistiques agricoles. On a enregistré les spéculations suivantes :

I.2.7.3.1 - le maïs en ensilage:

En 2017 et dans le cadre des conventions de partenariat entre les éleveurs laitiers et les producteurs de maïs en ensilage. Un potentiel investisseur (SARL SOMPAS groupe zergoune) a choisi d'investir dans cette spéculation qui est considéré comme le premier essai au niveau la commune et la wilaya en générale, les résultats étaient extrêmement rentable, la productivité attendrai 4550 tonnes sur 130 ha soit un rendement 35 tonnes/ ha.



Photo 05: culture de maïs en ensilage (exploitation sarl SOMPAS zergoune N'Goussa)

I.2.7.3.2. la pisciculture:

Durant nos enquêtes nous avons signalé l'installation de 02 dispositifs aquacoles chez 02 investisseurs avec une capacité de 1500 m³. / Bassin. Les espèces élevées sont Tilapia et Poisson chat.

Un autre bassin est en cours de construction qui sera le premier au niveau le sud et le grand sud d'une capacité de 40.000 m³.



Photo 06: pisciculture situé au niveau périmètre S'hane 01 N'Goussa.

Chapitre II – synthèse sur les atouts et les contraintes autour de l’application de nouvelle concession 108 :

II.1. les atouts :

Les améliorations enregistrées depuis l'avènement de ce modèle de concession sont remarquables, quelques valeurs ajoutées sont à signaler :

Les points d'évolutions	Les atouts
<p>Le financement des programmes de concession</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Touts les concessionnaires peuvent profiter le crédit Etthadi qui s'interviens sur les actions éligibles (réalisation forages, capacité de production, travaux de nivellement et terrassement ; ouverture des pistes agricoles Amenée d'énergie électrique. ✓ Crédit Errafig assure aussi les approvisionnements en matière de semence, engrais durant tout la compagne destiné aux grands concessionnaires. ✓ Le soutien dans le cadre FNDA assure une part des couts de réalisation projets, les décisions d'octroi sont aux niveaux (réalisation forage, réseau G a G pour arbres fruitiers, maraichage). ✓ Auprès des services ANSEJ et ONJEM des micro crédits sont engagés pour la création des micro entreprises (apiculture, bâtiment d'élevage, collecte de lait,,) destinés spécialement aux jeunes concessionnaires.
<p>L'unité de production (exploitation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'exploitation agricole issue de CIM 108 est caractérisé par la numérisation du son départ. Car elle porte un numéro d'immatriculation enregistré sur un réseau national qui permet d'accéder à une base des donnés dont une fiche technique descriptifs de cette exploitation.(annexe) ✓ Le dispositif 108 ce n'est pas seulement un texte qui attribue des terrains, il veille et contrôle de façon discipliné sur la durabilité et assure la productivité, toute exploitation abandonnée sera lieu des mesures judiciaires et mise en demeures. ✓ Une convention entre le CRMA et les concessionnaires permet l'assurance de l'exploitation de concession de tous risques d'incendie ou dégâts climatiques....etc.

<p>L'exploitant ou l'investisseur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le niveau d'instruction analphabète est absolument absent car ce dispositif mis en priorité les diplômés et enfants des agriculteurs nous avons enregistré des techniciens agronomes et un vétérinaire parmi les jeunes concessionnaires qui font améliorer bien évidemment le savoir faire. ✓ Le dispositif 108 permet aux jeunes concessionnaires une formation gratuite et recyclage permanent auprès des institutions d'Etat à travers des conventions entre le MADR et MFP qui fait évoluer le niveau d'instruction. ✓ Une convention entre le CASNOS et le MADR permet aux agriculteurs et concessionnaires de bénéficier l'assurance sociale.
<p>Commercialisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ des contrats et des conventions signés entre les investisseurs et les offices ; CCLS, ONAB ONL, ces derniers assurent l'achat des produits agricoles (céréales, maïs ensilé..) qui fait augmenter les potentialités financières des investisseurs et encourage le volume de production d'autre part.
<p>Facteurs de productions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grâce à ce dispositif des milliards de centimes ont été engagés afin d'aménager les périmètres en infrastructures. ✓ Les études des potentialités physiques et socio-économiques des périmètres par le BNEDER font élaborer des cartes et des renseignements qui seraient un schéma directeur à exploiter à long terme. ✓ Ce dispositif permet aux collectivités locales et aux pouvoirs publics d'identifier de larges superficies, ces superficies et malgré leurs difficultés seraient réservées comme un potentiel foncier agricole dans le temps par des arrêtés de créations. ✓ Le nombre important des forages réalisés a augmenté l'air d'irrigation et augmente les potentiels hydriques. ✓ Face à cette dynamique des nouveaux agents agréés et des fournisseurs ont été installés au niveau

	la wilaya de Ouargla afin d'approvisionnés les concessionnaires en matière des facteurs de productions (engrais, pivots, tuyauteries. Serres,etc.)
Vulgarisation et assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Après les dynamiques agricoles remarquables apurées des céréaliculteurs ; les institutions chargé de la vulgarisation prennent l'initiative de se augmenté leurs accompagnements. En mai 2020 L'ITGC a bénéficiés une parcelle de 50 ha pour concrétisé une exploitation expérimentale aux profits des concessionnaires et étudiants d'université qui sera lieu a ce périmètre. ✓ Une commission de wilaya est constituée en 2017 du (ITDAS, DSA, CDARS, CRMA, CAW...) chargée de vulgarisation et l'accompagnement de céréaliculteurs
Taxes et droits d'Etat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Apres 10 ans, les concessionnaires doivent payes les droits de concession au profit de trésors publique d'environ 800 DA / 01ha / ans.

Après de bureau statistique au niveau la SDA N'Goussa nous avons récupères les informations suivants qui représente l'évolution de système de cultures ainsi la superficie du quelques filières agricole:

Tableau 17 : impact de programme de concession sur le développement agricole

Actions / nomenclature de filière	Etat avant du lancement programme de concession	Après 06 ans de réalisation des programmes de concession)
	Situation en 2013	Situation arrête en 2020
SAU	2360 ha	5690 ha
Nbre exploitation CIM 108	00	455 exploitations par acte
Céréalicultures	00 ha	760 ha
Mais en ensilage	00 ha	180 ha
Avoine	00 ha	60 ha

Oliviers	15 ha	45 ha
Cultures fourragères	32 ha	151 ha
Maraichage plein champ	52 ha	225 ha
Cultures protégés	125 ha	524 ha
Arboricultures	09 ha	32 ha
Phoenicicultures	990 ha	1312 ha
Nbre forages	89	189
Nbre puits	252	652
Moissonneuse batteuse	00	03
Tracteurs	12	25
Pivots	03	35
Serres multi chapelles	00	03
Piscicultures (dispositifs aquacoles)	00	03

II.2. contraintes qui entravent le développement de la concession agricole :

Les questions que nous avons traitées prévoient de réponses, avec la liberté de laisser aux exploitants interrogés de classer les contraintes. La technique de traitement des questions à réponses multiples a été utilisée pour classer les contraintes par degré d'importances, selon la vision de l'agriculteur.

Le tableau ci dessous fait ressortir les principales contraintes hiérarchisées par les agriculteurs. Les majeures contraintes concernent:

- ✓ L'absence des actions prise par l'Etat.
- ✓ Le financement des projets à réalisés.
- ✓ L'absence absolue des facteurs de production essentiellement l'énergie électrique et les accès
- ✓ l'éloignement de l'exploitation par rapport à l'habitation
- ✓ la contrainte eau, malgré une réserve hydrique souterraine très importante.
- ✓ Manque des investissements en élevage et les productions animales.

Tableau18: Contraintes hiérarchisées par les bénéficiaires de la concession de la région de N’Goussa

Classement des contraintes par importance	Périmètres des jeunes concessionnaires	Périmètres des concessionnaires investisseurs
01	Manque des projets pris par l’Etat	Manque des projets pris par l’Etat
02	Dégradations des pistes	L’absence totale de l’énergie électrique
03	L’ensablement des parcelles et des accès	Les prix haussés des carburants
04	Insuffisance en eau d’irrigation -faible débits pour les puits traditionnels - mauvaise tour d’eau pour le périmètre a forage albien	L’absence des pistes agricoles
05	Manque de soutien FNDA Gelé depuis l’année 2014	L’éloignement des périmètres
06	La cherté des intrants Tuyauterie – semences – engrais...etc	Les faibles subventions de l’Etat
07	Facture d’électricité trop exagéré	La cherté des intrants
08	Problèmes de main d’œuvre	Problèmes de main d’œuvre
09	Non rentabilités de concession agricole	Commercialisation
10	Des faibles rendements de productions	Des faibles rendements de productions
11	Manque des approvisionnements ou les points de ventes des produits de l’agriculture (insecticide – engrais – semences....)	Manque des approvisionnements ou les points de ventes des produits de l’agriculture (insecticide – engrais – semences....)

II.3. Autres contraintes qui entravent le développement de la concession :➤ **Contraintes liées aux bénéficiaires:**

✓ Le taux élevé du chômage auquel est confronté la majorité des bénéficiaires qui s'exprime par l'incapacité d'accès aux moyens de production.

✓ La majorité des investisseurs souffrent financièrement à travers leurs dettes et trop des charges.

✓ **Contraintes liées aux administrations :**

- ✓ La coordination des actions entre les différentes institutions est pratiquement absente ou sporadique voire purement conjoncturelle.

De plus, les institutions administratives et techniques voient leurs missions et attributions se chevaucher et entrer donc en concurrence.

- ✓ La crise économique a gelé tous les projets d'aménagements des périmètres..

✓ La complication au niveau les différents dossiers notamment les crédits, FNDA, autorisation forageetc. font laisser les agriculteurs loin sur le champ de suivi et du contrôle des itinéraires techniques.

✓ Les bureaucrates au niveau les administrations freins le développement de la concession. Nous avons constaté que les investisseurs dépourvu les critères du choix biens cités à ce circulaire 108.

✓ L'assainissement de foncier agricole par les services ONTA a connu des contraintes excréments compliqués qui freine la récupération des terrains non exploités par les pouvoir publiques.

✓ ***Contraintes liées au système de culture :***

Tous les concessionnaires potentiels n'ayant pas l'envie de durabilité et la biodiversité, ils ont fortement attachées aux marchés, ceci réduit les spéculations. Toutes les exploitations enquêtées a Une vocation céréalière.

✓ **Impact liées au système oasien**

✓ depuis 02 ans nous avons enregistré la diminution des projets qui concernent l'ancienne palmeraie. Sur 10 projets engagés par le DSA 02 projets seulement destinée aux oasis. Ceci influe négativement sur la préservation de l'ancienne palmeraie.

Conclusion générale

Conclusion générale:

Face aux chutes des rendements des hydrocarbures L'Algérie se trouve dans une phase de crise économique qui implique au pouvoir publique d'aller plus tôt que jamais vers une véritable «transition économique».

La politique de développement agricole visant à rapprocher la modernisation de l'agriculture et sécurité alimentaire ont montré leurs limites car elles ont été finalement trop peu adaptées au contexte naturel, historique et économique.

Malgré une relative extension des superficies mise en valeur dans la région de N'Goussa par la loi 18-83 relative à l'APFA et le décret n° 97-483 du 15/12/1997 dont l'originalité est d'être réalisée par la Générale des Concessions Agricoles (GCA) les réalisations sont restées modestes. Ces différentes réformes démontrent la fragilité de la petite mise en valeur paysanne. En effet, les différentes reformes menées à ce jour n'ont pas résolu toutes les difficultés devant aboutir à une amélioration de la production agricole.

A cet effet L'État algérien a lancé un nouveau programme de mise en valeur par le biais de la concession qui a entraîné la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage dénommé CIM 108 du 23/02/2011.

En 2013. Dé le démarrage de l'application de ce circulaire. , Des milliers d'hectares ont été identifiés pour puisse créés des dizaines des périmètres agricoles destinés aux investissements dont la taille de parcelle est varies du 10 à 100 hectares. Par ailleurs les parcelles des jeunes ne dépassent jamais 10 hectares.

La commune de N'Goussa comme tous les communes de Ouargla a mis en disposition 70.000 ha identifiés pour l'application de ce circulaires 108.

Après les études de faisabilités par les bureaux d'études BNEDER et d'autres privés seulement 40.000 ha ont été considérer comme des superficies aptes à la concession. Les autres sont éliminés pour des raisons hydrogéologiques, des terrains accidentés. Eloignements..., etc.

Après la validation de ces études qui font élaborer des fiches de synthèse parfois sont loin de la réalité, que ce soit en matière technique ou en matière d'évaluation financière (sous estimation des coûts).

Ce qui a nécessité des études propres à chaque action, lesquelles dégagent des données tout à fait contradictoires avec celles initiales, ce qui a exigé la restructuration des décisions de financement l'administration présenté par le P.APC a lancé un appel a manifestation d'intérêt pour sélectionné plus de 1600 bénéficières.

Nos approches aux bénéficières montrent que les critères des choix des postulants sont totalement absents. Nous avons trouvé des investisseurs soit disant potentiels mais dans la réalité leurs capacités financières est très modestes.

En vue de caractériser et évaluer les périmètres agricoles au niveau de la commune de N'Goussa 56 jeunes exploitants et 60 investisseurs ont été soumis à un questionnaire. Et dans cette optique on peut ressortir à certaines caractéristiques :

01/ auprès des périmètres des jeunes :

➤ Le circulaire 108 s'intéresse sur l'accompagnement de l'Etat en matière d'aménagement des périmètres. On constate sur 13 périmètres créés 03 périmètres seulement qui ont subits les infrastructures. Il apparaît que les aménagements réalisés par les pouvoirs publics dans les périmètres agricoles sont de mauvaise qualité qui sont en grave dégradations

➤ La pluparts des exploitants s'interrogeaient sur l'absence des nomenclatures de soutiens FNDA pour la création d'un verger phoenicicole (fourniture et pose) qui est gelés depuis l'année 2014.

➤ La complication au niveau l'établissement des actes de concession pose un grand problème aux bénéficières, une contrainte qui s'ajoute aux multiples défaillances.

02/ auprès des périmètres des périmètres des investissements :

Les améliorations enregistrées depuis l'avènement de ce modèle de concession sont remarquables,

En fin Nous avons essayé de vérifier les principales tendances observées dans la zone depuis 2014 à ce jour nous avons constaté que l'investissement agricole a connu plus de succès que les petits parcelles des jeunes. Car ce dernier est fortement attaché aux institutions d'Etat.

On constate que Les périmètres des jeunes ont considérés comme un grand échec pour ce modèle de concession; des milliards de dinars ont été dépensé pour réalisé les aménagements des périmètres afin d'avoir des rendements négligeables sur le développement agricole.

Le type de l'investissement agricole a participé au développement local par la diversification des cultures permettant, ainsi, de générer des emplois permanents. Les productions peuvent débouchées au niveau régional, dans les bases de vie des grandes sociétés, dans les marchés locaux ou au niveau national.

Il faut noter que qu'un nouveau circulaire ministérielle N° 1839 du 14/09/2017 a complété et régularisé les contraintes connus au niveau le circulaire 108 en matière de financements et facilite les annulations des actes pour mieux assainir le foncier agricole.

Références bibliographiques

01- **ABBABSA S.,1993.** Introduction au cours de socio-économique de développement des régions Sahariennes .Editions INFS/AS , Ouargla ,113p

02-**ASDRUBAL., (2005)** - Croissance et développement des plantes cultivées.

03-**BESSAOUD O., (2006)** - La stratégie de développement rural en Algérie. Options Méditerranéennes, Sér. A / n°71, Pp. 79-89.

04-**BOUAMMAR B., (2010).**Le développement agricole dans la région saharienne ; étude de cas de la région de Ouargla de la région de Biskra. Thèse doctorat de l'université Kasdi Merbah.-Ourgla .290p

05-**DADAMOUSA M.L., 2007:** Les effets induits des différents programmes de développement agricole sur la préservation de l'écosystème saharien (cas de la région de Ouargla). Mémoire de Magister de l'Université KASDI Merbah- Ouargla.

06-**DADAMOUSA M.L, 2017 :** impacts de la mise en valeur agricole sur le développement rural de la région saharienne Cas de Ouargla, El-Oued et Ghardaïa Mémoire de doctorat de l'Université KASDI Merbah- Ouargla.

07-**DSA, 2020 :** Direction des Services Agricoles de la wilaya d'Ouargla, services des statistiques agricoles.

08-**IDDER M . (2005)** . Contribution à l'étude des principaux facteurs de dégradation de l'oasis du Ksar de Ouargla, Mémoire de fin d'étude, université de Ouargla, Faculté des sciences et sciences de l'ingénieur.

09-**JOUVE P., 1986** Approche systémique et recherche- développement en agriculture. Communication au séminaire national sur la liaison recherche – développement, Bamako - Mali , du 27 au 31 octobre 1986.

10-**METTRICK H, 1994.** Recherche agricole orientée vers le développement. Le cours ICRA,

11-**ONM., 2018** .Bulletins météorologiques de la wilaya d'Ouargla. Office Nationale de le Météorologie, Station locale. Décembre 2018. 02p.

12-**PAPY F., (1993)** - Savoir pratique sur les systèmes techniques et aide à la décision. Communication, présentée à la « First European convention on Farming systems research/extension » qui a eu lieu les 6 et 7 novembre 1993 à Edinburgh- Ecosse.

13-**RAIMBAULT G., (1994)** - Comptabilité générale et analyse financière : outils de gestion. Ed. CHIHAB-EYROLLES, 177 pp.

14-**RGA., (2003)** – Recensement général de l'agriculture 2001, rapport générale des résultats

.direction des statistiques agricoles et des systèmes d'information du MADR ,125p.

15-ROUVILLOIS-BRIGOL M., NESSON C., VALLET J., 1973. Etude de photo-interprétation N°06 Oasis du Sahara Algérien. Ed. Institut Géographique National, Paris, PP. 35.

16-sebillote g.,1989; in Groupe de travail et de coopération Française

17-TOUTAIN., 1979. Éléments d'agronomie saharienne de la recherche au développement. Univ., Alger, 606 p.

ANNEXE

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الداخلية
والجماعات المحلية

وزارة الفلاحة
والتنمية الريفية

23 فيفري 2011

رقم: 108 / 03

منشور وزاري مشترك

السيدة و السادة :

- X - الولاية
- المدير العام للديوان الوطني للأراضي الفلاحية
- مديري المصالح الفلاحية للولايات
- محافظي الغابات للولايات
- رئيس شركة تسيير مساهمات الدولة / شركة تسيير التنمية الفلاحية
- الرئيس المدير العام للمؤسسة الجزائرية للهندسة الريفية

الموضوع : إنشاء مستثمرات جديدة للفلاحة و تربية الحيوانات

يشكل إنشاء مستثمرات جديدة للفلاحة و تربية الحيوانات وتوسيع القاعدة الإنتاجية الفلاحية، كلما توفرت الظروف، أحد الأهداف الأساسية لسياسة التجديد الفلاحي و الريفي.

ضمن هذا المنظور، يجب الإنطلاق في أقرب الآجال في إنشاء مستثمرات جديدة للفلاحة و تربية الحيوانات على أراضي غير مستغلة و تابعة للخواص أو الأملاك الخاصة للدولة.

I. بخصوص الأراضي التابعة للخواص و غير المستغلة :

يتم تشجيع و مرافقة ملاك أراضي الخواص غير المستغلة من أجل تتمين
ممتلكاتهم و ذلك من أجل إنشاء مستثمرات للفلاحة و تربية الحيوانات.

و تحقيقاً لذلك، فكل مالك لأراضي فلاحية، يثبت ملكيته و يمتلك مشروع تنمية و تأمين ممتلكاته، مدعو للتعريف بنفسه من أجل المصادقة على مشروعه و تسجيل مستثمرته لدى مصالح الديوان الوطني للأراضي الفلاحية. و بإمكان المالك المعني، مرفوقاً بشهادة المصادقة على المشروع المثبت في دفتر أعباء موقع عليه من طرفه و المدير الولائي للديوان الوطني للأراضي الفلاحية و كذا سند ملكيته، أن يتصل ببنك الفلاحة و التنمية الريفية من أجل الاستفادة من قرض مدعم في حدود المليون (1.000.000,00) دينار للهكتار الواحد؛ و يكون سند الملكية موضوع رهن.

كما يمكن له، في حالة ما إذا كانت مستثمرته لا تتجاوز العشر (10) هكتارات، الاستفادة بالمجان، من دراسات معمقة بعدها المكتب الوطني للدراسات للتنمية الريفية و أن يطلب، عند الضرورة، مرافقة شخصية يضمنها له إدارات المؤسسة الجزائرية للهندسة الريفية أثناء مرحلة تأمين الأراضي.

III. بخصوص المستثمرات الجديدة للفلاحة و تربية الحيوانات المزمع إنشائها على الأراضي التابعة للأمالك الخاصة للدولة :

1- في البداية تقوم الولايات بتحديد المحيطات القابلة لإستقبال المستثمرات الفلاحية، ثم تقوم بعد ذلك بإطلاق عبر البلديات إعلانات عن إظهار المنفعة بالنسبة للمرشحين الأكفاء. تخضع آراء الإعلانات عن إظهار المنفعة إلى نشر واسع بكل الوسائل بما في ذلك في الموقع الإلكتروني على شبكة الأنترنت لوزارة الفلاحة و التنمية الريفية.

2 - يتوجب على المرشحين المهتمين أن يكون لديهم مشروع تنمية و تأمين للأراضي التي ستمنح لهم.

3 - تقوم الولايات بتنظيم تقييم للإجابات عن الإعلانات الخاصة بإظهار المنفعة ثم تقوم بترتيبها وفق الشروط المذكورة أدناه.

هناك ثلاثة وضعيات محتملة، تكون بدلالة طبيعة الأراضي و إمكانياتها من جهة، و الإمكانيات التقنية و المالية للمرقين من جهة أخرى.

1 - الوضعية الأولى تخص تجزئة المحيطات المحددة إلى قطع لا تتجاوز العشر (10) هكتارات، تتغير بدلالة المناطق و إمكانيات المحيطات؛ و الهدف هو على الدوام جمع الشروط من أجل وضع مستثمرات فلاحية قابلة للحياة إقتصادياً.

في هذه الحالة، يجري تقييم الإعلان عن إظهار المنفعة من طرف لجنة يرأسها رئيس الدائرة و تجمع علاوة على ذلك ممثلي البلديات المعنية، مسؤولي الفلاحة، محافظة الغابات، البيئة، الموارد المائية و الأملاك الوطنية.

يتم ترتيب أصحاب الطلب أخذا بعين الاعتبار طبيعة المشروع المقدم و قابليته للحياة و بعد ذلك الأولوية الممنوحة للحائزين على الشهادات و / أو الذين يثبتون تكويننا له علاقة بالفلاحة، تربية الحيوانات و التنمية الريفية و كذا أبناء الفلاحين و مربي الحيوانات الذين قاموا بالممارسة في الميدان و القاطنين بالمكان الذي يتواجد به المحيط .

2 – الوضعية الثانية تخص المحيطات التي تتجاوز فيها المساحة العشر (10) هكتارات و الأقل من المساحة القصوى المحددة بواسطة المادة رقم 23 من المرسوم رقم 10-326 المؤرخ في 23 ديسمبر 2010 :

و يتم إتباع نفس المسعى المذكور أعلاه، فقط في هذه الحالة يترأس السيد الوالي اللجنة المكلفة بانتقاء المرشحين. و يتوجب على صاحب الطلب أن يرفق عرض مشروع التنمية بدراسة و مخطط استثمار.

في هذا الإطار، المساحة القصوى المتحصل عليها من طرف كل مستغل، هي محددة تبعا لمنطقة الإمكانات، نمط التوجيه و نظام الزراعة كالاتي :

3- الوضعية الثالثة تخص المحيطات التي تتجاوز فيها المساحة العتبات المحددة في النقطة 2 أعلاه، علاوة على ترتيبها بعد الدراسة من طرف اللجنة التي يرأسها الوالي، تخضع الملفات إلى رأي وزير الفلاحة و التنمية الريفية.

و بعد تحديد القطع يتم منح حق الإمتياز طبقا للتشريع الساري المفعول و الإجراءات المنصوص عليها في هذا المنشور.

III. كفاءات الإستفادة من إمتياز الأراضي بهدف إنشاء مستثمرات فلاحية :

1- بعد دراسة الترشيحات؛ و عند الإقتضاء، بعد التصديق على قائمة المستفيدين من طرف وزير الفلاحة و التنمية الريفية، تسلم لجنة إنتقاء الترشيحات للطالب المعتمد، شهادة إنتقاء أولي تمنح له حق مباشرة إجراءات منح الإمتياز على الأراضي الموجهة لإنشاء المستثمرات الفلاحية، و توضح شهادة الإنتقاء الأولي :

- إسم و لقب المهنتيد و كذا نسبه.
- تأهيلات.
- رقم ترتيبه.
- المساحة المعنية و مكان التواجد.
- حدود القطعة.

2- من أجل الحصول على حق الإمتياز على الأراضي، يقوم المرشح المعتمد، مصحوبا بشهادة اللجنة، بتقديم طلب الإمتياز إلى الديوان الوطني للأراضي الفلاحية و الذي يقوم بإجراءات التوقيع على دفتر الأعباء مع المعني و بإرسال الملف بعد التوقيعات المعتادة، إلى إدارة أملاك الدولة من أجل إعداد عقد الإمتياز؛ يتم شهر عقد الإمتياز بالمحافظة العقارية بطلب من مديرية أملاك الدولة.

يكون محتوى دفتر الأعباء هو ذات الملحق بالمرسوم التنفيذي رقم 10-326 المؤرخ في 23 ديسمبر 2010.

يمنح الإمتياز لمدة أربعون (40) سنة قابلة للتجديد بطلب من صاحب حق الإمتياز.

3 - و يلزم صاحب حق الإمتياز، تحت طائلة البطلان، بمباشرة الأشغال المتضمنة في البرنامج خلال الأشهر الستة (06) التي تلي حصوله على عقد الإمتياز.

غير أنه يتم، فسخ الإمتياز من طرف إدارة أملاك الدولة بطلب من الديوان الوطني للأراضي الفلاحية عندما لا ينجز صاحب حق الإمتياز برنامج الإستصلاح ضمن الأجل المحددة في دفتر الأعباء.

قبل تنفيذ الفسخ، يوجه الديوان الوطني للأراضي الفلاحية إلى صاحب حق الإمتياز على أساس محضر معاينة لحالة تقدم الأشغال، إعدار عن طريق محضر قضائي.

4 - المزايا المرتبطة بإنشاء مستثمرات جديدة في إطار الإمتياز :

1- يمكن لصاحب حق الإمتياز المستفيد بقطعة ذات مساحة نقل عن عشر (10) هكتارات، أن يطلب لدى بنك الفلاحة و التنمية الريفية قرض مدعم لا يتجاوز مليون (1.000.000) دينار عن الهكتار، يوجه إلى عمليات الإستثمار المرتبطة بالتثمين و كذا الإستغلال. يشكل عقد الإمتياز لدى بنك الفلاحة و التنمية الريفية رهن بإعتباره ضمان للقرض الممنوح.

2- يمكن لصاحب الإمتياز أن يستفيد من أية مزية أخرى المنشئة عن طريق الأجهزة المبادر بها من طرف وزارة الفلاحة والتنمية الريفية في إطار سياسة التجديد الفلاحي و الريفي بما في ذلك، إذا تم إثبات الضرورة، من أجل إنجاز دراسات التعزيز لعمليات التثمين المعدة مجانا من طرف المكتب الوطني للدراسات للتنمية الريفية.

3 - يمكن لصاحب الإمتياز الاستفادة أيضا من مرافقة شخصية من مصالح المؤسسة الجزائرية للهندسة الريفية.

4 - يعتبر أصحاب حق الإمتياز المستفيدين من قطع ذات مساحة أكبر من عشرة (10) هكتارات، أحرارا في التفاوض من أجل الحصول على القروض لدى بنك الفلاحة و التنمية الريفية في إطار التشريع الساري المفعول.

5 - مهما تكن المساحة الممنوحة، يُعفى صاحب حق الإمتياز من دفع الأتاوة خلال فترة عشر (10) سنوات.

نولي أهمية قصوى للتنفيذ السريع والصارم لأحكام هذا المنشور.

وزير الداخلية
والجماعات المحلية

وزير الفلاحة
والتنمية الريفية

وزير الداخلية والجماعات المحلية
عصو ولد قابلية



وزير الفلاحة والتنمية الريفية
عبدالمجيد بيل شويكار



للإعلام :

- السيد الوزير الأول.
- السيد وزير المالية.
- السيد الرئيس المدير العام لبنك الفلاحة و التنمية الريفية.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

LE MINISTERE DES FINANCES

LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE LA DE PECHE

LE MINISTERE DES RESSOURCES
EN EAU

رقم: 1839 / أ.و.

2017

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DU PORTANT ACCES AU
FONCIER AGRICOLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT, DESTINE A L'INVESTISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES PAR LA CONCESSION

- MESDAMES ET MESSIEURS LES WALIS

La présente Circulaire Interministérielle a pour objet de définir les dispositions d'accès au foncier agricole destiné à l'investissement dans le cadre de la mise en valeur des terres par la concession. Elle vise l'adaptation et le réajustement aux exigences d'ouverture, de décentralisation et de transparence, des conditions et des procédures d'accès au foncier agricole destiné à l'investissement.

Ainsi, pour permettre une application stricte et uniforme des dispositions se rapportant à l'accès au foncier agricole destiné à l'investissement, la présente circulaire traitera des points suivants :

- Le rôle de de la Commission d'Animation et d'Orientation de l'Investissement Agricole de Wilaya et de wilaya déléguée (CAIW) ;
- La définition du périmètre objet de la concession ;
- La catégorie d'investissements éligibles (en fonction de l'assiette foncière attribuée) ;
- La mise en œuvre du projet / Résiliation.

I- RÔLE DE LA COMMISSION D'ANIMATION ET D'ORIENTATION DE L'INVESTISSEMENT AGRICOLE DE WILAYA ET DE WILAYA DELEGUEE (CAIW)

Dans la perspective d'une meilleure orientation de l'investissement agricole, le Wali en sa qualité de principal animateur du développement au niveau local, veille à ce que la commission d'orientation de wilaya, et qui s'intitulera désormais « **Commission d'Animation et d'Orientation de l'Investissement Agricole de Wilaya et de Wilaya Déléguée** » (CAIW), constitue un instrument de concertation et d'accompagnement pour le développement du secteur agricole au niveau de la Wilaya.

Cette commission, présidée par le Wali, et dont le secrétariat est assurée par le Directeur des Services Agricoles (DSA) de la Wilaya, est composée des directeurs de wilaya chargés de l'**agriculture, des forêts, des pêches, des ressources en eau, de l'environnement, des domaines et de l'énergie**), et est élargie aux représentants de l'Agence Nationale des Ressources Hydriques (ANRH), de l'Office Nationale des Terres Agricoles (ONTA), de la SONELGAZ et à titre consultatif de la BADR.

La commission suscitée se réunit au moins une (01) fois par mois et autant de fois qu'il est nécessaire, et peut faire appel à toute personne ou organisme susceptible de l'aider dans ses travaux.

II- PERIMETRES OBJET DE LA CONCESSION

1- l'identification des périmètres :

Sur la base de la disponibilité des terres et la confirmation de la disponibilité de la ressource hydrique, le directeur de wilaya chargé de l'agriculture et le Président de l'assemblée populaire communale, identifient conjointement les périmètres à mettre en valeur.

2- la validation et la création des périmètres

Le périmètre, ainsi identifié, est soumis par le directeur de wilaya chargé de l'agriculture, pour validation, à la commission sus évoquée.

La validation du périmètre intervient sur la base de :

- l'avis sans condition de l'ANRH tout en précisant le débit global d'exploitation (l/s), le nombre de forage autorisé et la profondeur potentielle (ml) desdits forages.
- l'étude de faisabilité technique, économique, sociale et environnementale ; l'étude en question est réalisée par le Bureau National d'Etudes pour le Développement Rural (BNEDER) ou validé par ce dernier dans le cas où elle est réalisée par un autre bureau d'études spécialisé.
- sa délimitation cartographique.

Par ailleurs, l'avis de la SONELGAZ pour la mobilisation de l'énergie est sollicité.

Au regard de l'avis en question et en attendant la mobilisation de l'énergie, le recours à d'autres sources d'énergie, au frais des investisseurs ou éventuellement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL) pour les porteurs de microprojets agricoles, peut être envisagé.

Une fois validé, le périmètre est créé par arrêté du Wali, qui en assure la publicité par tous moyens, y compris par voie d'affichage.

Dans ce cadre, il est rappelé la nécessité de ne procéder à aucune attribution de parcelles de terres avant la création effective du périmètre.

3- La destination des périmètres

La commission de wilaya décide, selon la disponibilité foncière (superficie du périmètre) et la vision économique de la wilaya, de l'orientation des périmètres en les destinant exclusivement ou majoritairement à l'investissement intensif et intégré des filières stratégiques, pouvant être mené par des investisseurs disposant de capacités financières avérées.

Le Wali peut, aussi, destiner une partie des périmètres au profit de porteurs de microprojets.

III- CATEGORIE D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES A LA CONCESSION SUR LES TERRES DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

L'investissement dans le cadre des dispositions d'accès au foncier agricole par la mise en valeur des terres par la concession sur les terres du domaine privé de l'Etat concerne deux catégories d'investissement :

- les microprojets agricoles ;
- les autres projets d'investissement agricoles.

1. LES MICROPROJETS AGRICOLES

Il est entendu par microprojets :

- projet à réaliser sur une parcelle ne dépassant pas les 20 hectares ;
- projet tendant à développer les cultures maraichères et/ou arboricole fruitière ou toutes autres activités dont le rendement serait immédiat et/ou à court terme ;
- projet dont le coût moyen d'investissement est estimé à 10 millions de DA.

Par ailleurs, les porteurs de microprojets peuvent se constituer en **Groupeement ou en coopérative**. Dans ce cadre, **la commission de wilaya est habilitée à fixer la superficie à accorder selon le nombre de postulants et la nature du ou des projets**. Cette option permettra :

- d'accéder aux utilités communes (pistes, équipements, ...), notamment l'exploitation de la ressource hydrique ;
- de faciliter la commercialisation des productions agricoles ;
- de bénéficier des possibilités d'accès aux financements bancaires d'exploitation qui ne sont pas prévus dans les dispositifs dédiés aux micro entreprises ;
- de bénéficier des avantages fiscaux en vigueur.

A. PROCEDURE DE SELECTION DES POSTULANTS

- Tout postulant à une concession agricole dans le cadre de la mise en valeur des terres par la concession destinée à l'investissement, doit constituer un dossier à adresser à l'**APC** du lieu d'implantation du périmètre, comprenant une demande adossée à une étude préliminaire à faire effectuer par un bureau spécialisé ;
- Il appartient au Wali territorialement compétent de fixer la périodicité de réception des dossiers ;
- Le traitement des demandes est effectué par une commission présidée par le chef de daïra, et composée des représentants des secteurs de **l'agriculture, des forêts, des pêches, des ressources en eau, de l'environnement, des domaines et de l'énergie** ;
- Pour le choix des candidats, la commission doit tenir compte de leurs capacités techniques et financières, tout en considérant la nature du projet présenté et de sa viabilité et ensuite la priorité accordée aux :
 - Agriculteurs, éleveurs et leurs enfants exerçant dans le domaine de l'agriculture ;
 - Postulants issus de la localité de situation du périmètre, titulaires d'une qualification ou d'une formation en relation avec l'agriculture et l'élevage ;
 - Produits de la formation universitaire ou professionnelle dans le domaine de l'agriculture.
- Les délibérations des Commissions de Daïras sont transmises aux walis concernés pour approbation ;

- Conformément aux délibérations approuvées, les **décisions d'éligibilité** à la concession établies par la **commission de daïra** sont notifiées, après signature du Wali, aux postulants retenus dans un **délai d'un mois** à compter de la date d'approbation.

La décision d'éligibilité à la concession dont le modèle est annexé à la présente circulaire, détermine notamment :

- les nom et prénom du bénéficiaire, date et lieu de naissance ainsi que sa filiation, ou la raison sociale, le cas échéant ;
- la superficie concernée et le lieu de situation (Lieu-dit, localité – Commune – Wilaya) ;
- la délimitation de la parcelle ;
- la nature du projet.

La décision fait foi auprès de l'ensemble des organismes publics ou privés notamment les banques.

B. LA FORMALISATION DES CONCESSIONS

La formalisation des concessions s'opère à travers la signature, par les postulants retenus, et auprès des Directions de l'ONTA, des cahiers des charges **dont le modèle est annexé à la présente circulaire** définissant leurs droits et obligations qui feront l'objet de transmission aux directions des domaines territorialement compétentes pour l'établissement des actes de concessions ; **le délai de cette opération ne peut excéder 15 jours.**

C. ETABLISSEMENT DE L'ACTE DE CONCESSION

Pour ce faire, le Directeur de Wilaya de l'ONTA transmet, aux services des Domaines de Wilaya, un dossier qui comporte, en plus du cahier des charges :

- une copie de la décision d'éligibilité à la concession ;
- une copie de la carte nationale d'identité ;
- une fiche individuelle d'état civil pour les personnes physiques ou **une copie des statuts pour les personnes morales** ;
- un levé topographique de la parcelle objet d'attribution ou lorsque la commune est cadastrée, un document d'arpentage établi à la diligence du postulant.

L'acte de concession doit être établi et remis à l'ONTA par les services des domaines, après accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité foncière, **dans un délai n'excédant pas 45 jours** à partir de la date de réception des dossiers suscité.

D. LES AVANTAGES ACCORDÉS

Pour ces périmètres, **les actions structurantes peuvent être à la charge de l'Etat**. Néanmoins et notamment pour les opérations d'électrification et dans le cadre de l'accompagnement des porteurs des micro-projets, les collectivités locales peuvent solliciter la contribution de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL) pour équiper les périmètres concernés en pompes à gazol, de groupes électrogène ou encore des kits solaires.

Les collectivités locales en question sont tenues d'établir des conventions avec des opérateurs économiques pour la fourniture, le montage et la maintenance.

Ces projets peuvent être éligibles aux avantages accordés par les différents dispositifs destinés à la création de micro entreprises, notamment ANSEJ – CNAC - ANGEM.

2. LES AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT AGRICOLES

Il s'agit de projets :

- orientés vers le développement des filières stratégiques ;
- **d'investissement structurants**, dont les superficies sollicitées sont importantes ;
- disposant d'une étude et d'un plan d'investissement, **prévoyant notamment la réalisation des actions structurantes**. Ces études, serviront de critères pour le choix des investisseurs ;
- présentant un caractère innovant, d'importance nationale et pouvant être réalisés en individuel ou en partenariat national ou étranger.

A - PROCEDURES D'ATTRIBUTION

- Les dossiers sont déposés auprès de la **Direction des Services Agricoles** de la wilaya ;
- Il appartient au Wali territorialement compétent de fixer la périodicité de réception des dossiers ;
- Le directeur chargé de l'agriculture procède à l'instruction du dossier, en consultant, en tant que de besoin, les directions de wilayas ainsi que tout autre organisme concerné directement par les projets (ANRH, SONELGAZ, etc.) ;
- Les dossiers sont transmis, par les DSA, aux walis pour examen en Commission de Wilaya (CAIW) ;
- Pour le choix des candidats, la commission doit tenir compte des capacités techniques et financières des candidats ;

DECISION D'ELIGIBILITE :

Le choix des candidats, formalisé par la délibération en Commission, est sanctionné par l'établissement de **décisions d'éligibilité** à la concession, telle que prévue ci-dessus, et leurs notifications, par le Wali, aux postulants retenus, dans un délai d'un mois à compter de la date de validation par la commission et/ou approbation du Ministre de l'agriculture le cas échéant.

Pour le cas des postulants au crédit bancaire, et au regard des décisions d'éligibilité, la banque examine le dossier et statue sur sa recevabilité. Dans le cas d'un avis positif, la banque délivre au postulant un document précisant, notamment, le montant du crédit accordé, pouvant permettre de déterminer la superficie à concéder (totale ou partielle).

B - FORMALISATION DE LA CONCESSION

La superficie, ainsi, déterminée, la formalisation des concessions s'opère à travers la signature, par les postulants retenus, et auprès des Directions de l'ONTA, des cahiers des charges qui feront l'objet de transmission aux directions des domaines territorialement compétentes pour l'établissement des actes de concessions ; le délai de cette opération ne peut excéder quinze (15) jours, suivant le dépôt des dossiers auprès des directions de wilayas concernées.

C - ETABLISSEMENT DE L'ACTE DE CONCESSION

L'acte de concession doit être établi et remis à l'ONTA, par les services des domaines, après accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité foncière, dans un délai n'excédant pas quarante-cinq (45) jours à partir de la date de réception des dossiers.

D - LES AVANTAGES ACCORDÉS

Ces investisseurs bénéficiaires de la concession peuvent accéder aux avantages accordés par la législation et la réglementation en vigueur.

NB : Dans tous les cas précités, le Ministre chargé de l'agriculture est tenu informé des attributions effectuées et de l'état de mise en œuvre des projets.

Dispositions particulières :

- 1- Les dossiers de projets d'investissement structurants et intégrés, dépassant la superficie citée à l'article 23 du décret exécutif n°10-326 du 23/12/2010 et déposés auprès des Directions de Services Agricoles de wilayas, sont transmis au Ministre chargé de l'agriculture, accompagnés de l'avis probant de l'autorité locale en vue d'une confirmation.
- 2- Les dossiers d'investissement structurant et intégré, présentant un caractère particulier, innovant, projeté par des investisseurs nationaux ou dans le cadre d'un partenariat national-étranger, peuvent être déposés auprès du Ministère chargé de l'agriculture.

Dans ce cas, il appartient au Ministre chargé de l'agriculture, de fixer la périodicité de réception des dossiers. De même qu'il dispose d'un délai d'un (01) mois pour transmettre les dossiers, après appréciation, aux walis concernés en vue de leur validation en commission de wilaya et établissement des décisions d'éligibilité.

IV- MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Dès établissement de la décision d'éligibilité, le bénéficiaire est tenu de s'installer et d'engager les travaux convenus, notamment à travers son propre financement engagé, le cas échéant, en apport personnel au crédit bancaire sollicité.

Sur la base des travaux en question, l'ONTA engage la procédure de formalisation de la concession telle que définie ci-dessus. A défaut, un rapport est établi par les services de l'ONTA, en concertation avec les services de la DSA, et transmis au Wali qui prononcera, la commission de wilaya consultée, l'annulation de la décision d'éligibilité.

V- SUIVI DE REALISATION

Le suivi de la réalisation des travaux s'opère par une Commission de suivi, installée sur décision du Wali et composée des représentants habilités de la DSA et de DW-ONTA, et qui exerce des contrôles mensuels sur les conditions de mise en valeur et d'exploitation des terres pour s'assurer que les activités sont conformes aux dispositions du présent cahier des charges, et établit des procès-verbaux de constat de l'état d'avancement des travaux.

Lors des opérations de contrôle, le concessionnaire est tenu de prêter son concours aux agents de contrôle, en leur facilitant l'accès à l'exploitation et en leur fournissant toutes les informations et/ou les documents requis.

A l'issue de chaque contrôle, un rapport est établi et transmis au Wali et à la Direction technique du Ministère chargé de l'agriculture et porte, notamment sur :

- les actions réalisées ;
- les investissements effectués ;
- les emplois créés.

VI- RESILIATION

Une fois l'acte de concession établi, et notwithstanding les cas de force majeure, si le concessionnaire ne réalise pas son programme de mise en valeur dans les délais fixés dans le cahier des charges, il sera procédé à la résiliation administrative de la concession par l'administration des domaines à la demande de l'office national des terres agricoles. Il en est de même si le concessionnaire, sans l'accord préalable des services techniques de la DSA, modifie le programme arrêté dans le cahier des charges.

Par ailleurs, et préalablement à la procédure de résiliation, FONTA, sur la base d'un procès-verbal de constat de l'état d'avancement des travaux, adressera au concessionnaire une mise en demeure, suivie d'une deuxième le cas échéant, par huissier de justice ou par voie administrative (envoi avec accusé de réception) ou par voie d'affichage au niveau du siège de l'APC du lieu de situation des terres.

Les dispositions contraires à la présente circulaire interministérielle sont abrogées.

Nous attachons une importance particulière à la mise en œuvre diligente et stricte des dispositions de la présente circulaire interministérielle qui doit être communiquée par Mesdames et Messieurs les Walis à l'ensemble des responsables des institutions et structures locales concernées.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



LE MINISTRE DES FINANCES



LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE LA DE PECHE



LE MINISTRE DES RESSOURCES
EN EAU



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة الفلاحة، التنمية الريفيه و الصيد البحري

Office National des Terres Agricoles
Direction Générale
N° 41 /ONTA/DG/S-DG/2016

الديوان الوطني للأراضي الفلاحية
المديرية العامة
الجزائر في 13/01/2016

Madame et Messieurs les Directeurs de wilaya
de l'ONTA

Objet : certificats d'immatriculation des exploitations agricoles

Réf réglementaires : -Conformément aux dispositions de la Loi 10-03 du 15 Aout 2010 article 10
-Décret 10 -326 du 23 Décembre 2010 article 15 ;
-Arrêté 404 du 16 juin 2011 relatif au fichier des exploitations agricoles.

Suite à la tenue du CA de l'ONTA en date du 23 décembre 2015 et l'approbation des résolutions qui ont été portées à votre connaissance dans la note N°41/DG/2016 en date du 14 janvier 2016, il est fait obligation aux services déconcentrés de l'ONTA de délivrer un certificat d'immatriculation servant de base statistique et d'identification des exploitations agricoles.

En application de ces dispositions lesquelles indiquent que le document sus cité *est établi à la charge de l'exploitant (article 10 de la Loi 10-03)*, il vous est demandé d'appliquer une prestation de service évaluée à 1000 DA par document pour toute nouvelle procédure de délivrance d'un acte de concession.

Les procédures ainsi que le modèle du document réglementé sont joints à la présente note qui prend effet à la date de sa signature.

Il demeure entendu que ce document, valable 10 ans, doit être actualisé pour toute demande d'aménagement et de réalisation afin d'identifier les biens superficiaires et renouvelé dès le constat établi par vos soins de la fin des réalisations sollicitées par l'exploitant agricole qui renvoie à l'autorisation d'aménagement ou de construction comme souligné dans l'article 2 du cahier des charges. .

Le registre des immatriculations devra être actualisé à chaque nouvelle immatriculation et changement éventuel (réalisations ou autres)

Salutations distinguées

المدير العام بالنيابة
الديوان الوطني للأراضي الفلاحية
محمّد عبد السلام
الجزائر في 13/01/2016

Copie P/I : Monsieur le DOFP/MADRP ;
Inspection générale -ONTA- ;
Direction chargée de la gestion du foncier agricole.

Référence :

- Disposition de la loi 10-03 du 15 Août 2010
- Décret 10-326 du 23 décembre 2010 (article 15)
- Arrêté 404 du 18 juin 2011 relatif au fichier des exploitations

Objet : Délivrances des certificats d'immatriculation des exploitations agricoles

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 10 de la loi 10-03 qui stipule que l'Office National des Terres Agricoles doit procéder à l'immatriculation de l'exploitation agricole au fichier des exploitations agricoles tenu à ce effet, J'ai l'honneur de vous informer que suite aux résolutions du conseil d'administration de l'ONTA tenu en date du 23 décembre 2015, il a été décidé que les frais indults pour l'établissement du certificat d'immatriculation sont à la charge de l'exploitant concessionnaire.

Ces frais sont de 1 000 Da lorsqu'il s'agit d'une première délivrance du certificat d'immatriculation et de 5 000 Da, lorsqu'il s'agit d'une mise à jour.

La démarche à suivre pour prendre en charge cette opération est comme suit :

1. Immatriculation des exploitations agricoles :

Dès établissement de l'immatriculation des exploitations agricoles par le service technique, le Directeur de wilaya invite l'exploitant au niveau de l'ONTA, à l'effet de retirer son certificat d'immatriculation.

2. Etablissement des ordres de versement :

Sur la base de l'état établi, le service concerné procède à l'établissement des ordres de versements qui seront remis aux concernés. Un registre spécifique côté et paraphé, portant « suivi des frais d'immatriculation des exploitations agricoles », sera ouvert à cet effet et dans lequel seront portées les informations suivantes : le nom de l'exploitant, nom de l'exploitation, la nature de l'immatriculation (première immatriculation ou mise à jour), montant forfaitaire ci-dessus indiqué, référence du reçu de versement et la date de dépôt du reçu de versement.

3. Perception des montants :

Les honoraires en question, seront versés dans le compte bancaire de l'ONTA par l'exploitant demandeur, qui se présente ensuite au niveau de la Direction de wilaya pour déposer l'avis de versement au niveau du service chargé de la comptabilité, et récupérer le certificat d'immatriculation. 



QUESTIONNAIRE EXPLOITATION

1. Identification de l'exploitant et sa famille :

1. Nom et prénom du bénéficiaire :
2. Nom et prénom de l'exploitant
3. Age : Sexe : féminin masculin
4. Lieu de résidence :
L'exploitation le village la commune la wilaya autre wilaya
5. Distance habitat et exploitation :
6. Origine du bénéficiaire commune . wilaya autre wilaya saharienne Nord du pays Etranger
7. situation familiale Célibataire . Marié (nb enfants) :
8. Nombre actif agricole familial :
9. Avez-vous une autre activité extérieure : . oui . non
10. Si oui laquelle :
11. Lieu d'activité extérieur : village la commune chef lieu de la wilaya
12. Les raisons d'activité extérieure :
13. Niveau d'étude : . analphabète . Primaire Secondaire universitaire
14. Aviez-vous fait une formation professionnelle ou agricole ? oui non
15. avez-vous des contacts avec ces structures : oui non
16. si oui. De quelle fréquence : fréquemment . En cas de besoin Rarement

2. Identification de l'exploitation

1. Lieu de l'exploitation :

Daïra :

Commune :

Terroir :

2. Combien d'exploitation avez-vous ? :

3. Type de plantation : organisée anarchique

4. Ecartement de la plantation est-il respecté : Oui Non

5. Age de plantation :

6. Nombre total de palmier (pied) :

7. superficie totale (ha) :

8. superficie céréalières (consacrée aux céréales) :

9. avez-vous des parcelles non cultivées ? Oui Non

11. Si oui. Pour quoi ? Insuffisance en eau d'irrigation .manque de semences .manque des moyens financiers Main d'oeuvre . Autres

12. quelles variétés cultivez-vous ?

13. l'exploitation est elle clôturée : Oui Non

si oui : palme sèche tabia arbres

14. état de la clôture : Bon Moyen Mauvis

15. Existe -t-il des constructions a l'intérieur de l'exploitation. Oui Non

Si oui pour quel usage : habitation élevage stockage non utilisé

3. les cultures pratiquées :

1. quelle culture pratiquez-vous....

3. types de labour : .mécanique manuel

4. quel est le temps du travail consacré/mois ?

5. la conduite culturale préférée : . Traditionnelle moderne

6. le type de fertilisation pratiqué : minérale traditionnelle (fumier de ferme) mixte

7. respectez-vous les doses de la fertilisation ?

. Oui selon le besoin . non, mais selon la disponibilité

8. commercialisez-vous votre récolte : oui non

9. lieu de vente?

. le marché du village . le marché principal de la ville

. Le marché de gros . vente dans l'exploitation

10 que feriez-vous de l'argent dégagé ? . Nourrir la famille en priorité. S'approvisionner. Épargne en banque. Entretien de l'exploitation. Investir hors agriculture.

4. Conduite et entretien du campagne agricole**2- La production**

.produit Total :..... .Rendement par piedRendement par régime :

3. Stockage- Dans l'exploitation. - Dans la maison - Autre lieu.

5- Protection phytosanitaire

6. Faites-vous les traitements phytosanitaires ? .Oui .Non

7. connaissez-vous les conséquences des pesticides sur l'environnement ? Oui Non

5. La terre

1. Etes-vous propriétaire de votre terre. Oui . Non

3. avez-vous eu des propositions de vente par des acheteurs ? . oui . non

4 êtes vous prêt à vendre votre terre si l'offre est intéressante ? . oui . non

5.10. Si oui, pourquoi ?

. vous comptez changer de profession . vous avez besoin d'argent

. pour vous installez ailleurs en gardant la même profession

6. l'eau(l'irrigation/drainage)

1. quelle est la date de création de votre réseau d'irrigation ?

2. qui se charge de l'entretien de votre appareil d'irrigation ?

. Vous-mêmes (les producteurs) . l'Etat(les services techniques)

. Etat et vous-mêmes(aides) . personne ne s'en charge

4. quel son état actuel (observation)

en bon état moyen mauvais defectueux

5. le mode d'exhaure de l'eau ?

. Artésien .pompage .motopompe

6. fréquence d'irrigation :...

7. en êtes-vous satisfait ? . oui . non

8. la qualité de l'eau d'irrigation : très salée . Peu salée .chaude douce

9 l'eau d'irrigation est-il elle disponible au moment voulu ? . oui . Rarement . non

10. quels sont les besoins hydriques de votre exploitation ?

. un tour par jour . un tour par semaine . un tour par quinzaine

11 Le travail agricole et la main d'oeuvre

1. Faites-vous appel à la main d'oeuvre ?

.Oui. .Nom

12. Si Oui, de quel type ?

Familiale. . Saisonnière . permanente . mixte

14. d'où vient-elle ?

. de la commune d'autre commune de la wilaya. d'autre wilayat du sud du Nord de pays

. l'Afrique subsaharienne

8. Equipement et matériel

1. Combien de forages avez-vous ?

2. l'âge des forages

3. quel est le débit du forage(L/s)?

4. type de matériel agricole?

. Manuel . Mécanique (machines agricoles) . manuel et mécanique

5. quel genre ? . Motoculteur . Tracteur autre

9. les ressources animales et l'élevage

- 1. pratiquez-vous un système d'élevage ? .oui .non**
- 2. si oui, lequel et combien de têtes ?**
- 3. qui s'occupe de votre bétail ?**
- 4. d'où vient l'aliment du bétail ?**
 . L'exploitation .le marché . Les producteurs voisins d'autre wilaya
- 5. quelle est leur destination ?**
 .le marché .l'autoconsommation .l'autoconsommation et le marché
- 10. Les perspectives et les projets familiaux**
 - .1. souhaiteriez-vous 10 continue dans la même profession ? . oui . non
- 2. si oui, quels sont vos projets à long terme (qui concernent l'exploitation)**

QUESTIONS OUVERTES

- . Relation investisseurs services de développement**
 Quelles relations entretenez-vous avec les services de développement dans la région ?
1. êtes-vous satisfait de ces relations ?
 2. avez-vous un conflit avec les représentants de ces services ?
 3. à quelle fréquence contactez-vous ces services ? et comment, quand ?
 4. quel est leur rôle d'après vous ?
 5. est-il fait sur le terrain ?
 6. sur quel thème se basent-ils ?
 7. êtes-vous satisfait de leur mission ?
 8. fait-vous des interventions auprès des administrations ? si oui pourquoi ?
 8. comment cherchez-vous l'information et de l'aide technique en cas de besoin ?
- Les dispositifs financiers d'accompagnement**
1. avez-vous bénéficié un crédit ou soutien FNDA?
 2. êtes-vous satisfait de ces dispositifs?
 3. avez-vous des recommandations ?

Résumé:

La création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage et l'élargissement de la base productive agricole à chaque fois que les conditions sont réunies, constituent l'un des objectifs fondamentaux de la politique de renouveau agricole rural.

Vu le circulaire interministérielle n° 108 du 23/02/2011, est défini comme une nouvelle forme de mise en valeur des terres par le biais de la concession. Ce programmes de développement qui y sont entrepris ont eu un impact positif sur la production agricole d'une manière générale, mais au regard des efforts importants consentis par les pouvoirs publics les objectifs tracés au départ n'ont été que partiellement atteints a travers plus de 40.000 ha attribuées aux 660 bénéficiaires au niveau la commune de N'goussa.

La présente recherche consiste à réaliser des diagnostics spatiaux temporaires sur 04 périmètres soit 56 jeunes concessionnaires et aussi sur 60 concessionnaires investisseurs bénéficières des grandes superficies.